FRCT 330a
1792.
1792
He XX. 5.

OBSERVATIONS

Sur le compte rendu au roi par M. Debourges, *l'un des commissaires civils envoyés à Arles, en exécution du décret du 28 septembre 1792.*

Case
FRC
13538

Par P. A. ANTONELLE, député, ci-devant maire d'Arles.

Sur l'imprimé A PARIS.

A ARLES,

De l'Imprimerie de Gaspard Mesnier fils, Imprimeur de la Nation & des Amis de la Constitution.

M. DCC. XCII.

THE NEWBERRY LIBRARY

OBSERVATIONS

AVIS PRÉLIMINAIRE.

L'on me communiqua, il y a environ trois semaines, un compte rendu au roi par les commissaires civils envoyés à Arles, en exécution du décret de l'assemblée constituante du 23 septembre 1791. J'ouvris le cahier, je vis la signature de M. le commissaire Debourges; je ne doutai point que ce travail sur Arles ne fût son ouvrage. Je le lus avec l'intérêt naturel du titre, & la méfiance non moins fondée que m'inspiroit la signature. La mauvaise foi calme & soutenue du rédacteur me fit beaucoup souffrir. Je pris la plume pour me soulager; & l'effet naturel du mal que me causoit tant d'artifice, fut de retracer plus nettement dans ma mémoire le véritable état des choses. Je l'écrivis; cela me suffisoit. Mon objet n'étoit assurément pas de réfuter le compte rendu au roi. J'imaginai que ce compte rendu resteroit ignoré comme tant d'autres. Ce que je venois d'écrire est à la suite de ce préambule, sous le titre d'*observations générales.*

J'appris ensuite que l'on parloit de ce compte

rendu dans plusieurs journaux ; qu'on l'y mettoit même en opposition avec le travail, en effet un peu différent, de M. Delpierre, rapporteur de l'affaire d'Arles. Il me fut dit aussi que M. Debourges s'occupoit de faire imprimer cet étrange compte rendu... J'y revins alors, je le lus de nouveau ; après quoi, je transcrivis les passages qui me parurent les plus marquans; je fis des observations particulières, telles que me les put inspirer chacun de ces passages. J'écrivis l'observation immédiatement à la suite de la citation qui y donnoit lieu ; c'est dans cet ordre, & ainsi intercalées, que je fais imprimer les citations & les observations, en désignant les premières par des guillemets, & les marquant d'nn numéro.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

VERS le midi de la France, non loin de l'extrêmité Sud-oueſt de la patrie antique des premiers Troubadours, ſur la rive gauche de la branche orientale du Rhône qui baigne le pied de ſes murs, dans une enclave de terres preſque toutes ſabloneuſes ou maréca-geuſes, ſur un ſol qu'elle défend péniblement contre les invaſions du fleuve, & qu'elle n'a ſu, ni préſerver des écoulemens ſupérieurs, ni débarraſſer de ſes marais; vieilliſſoit inconnue, s'éteignoit dans une aſſez douce langueur, & ſemble vouloir aujourd'hui rajeunir par les convulſions, & renaître à la renommée, une ville autres fois célèbre, & de nos jours trop oubliée peut-être; une ville, dont le territoire immenſe attend des bras & demande la culture; une ville ſans manufacture, ſans art, ſans induſtrie, où les talens ſont enfouis & les ſciences négligées; une ville, qui a laiſſé périr ſa navigation, ſon commerce & ſes routes; une ville, que ſon iſolement phyſique & moral retenoit encore en deça des idées contemporaines, & que des priviléges communs, des avantages généraux, un régime très-doux, une moindre inégalité, ne pouvoient guères incliner avec la même force vers le beſoin des grands changemens.

Une telle ville, ainſi que l'ai énoncé ailleurs avec plus de développement, étoit ſans doute moins hautement appelée que beaucoup d'autres, à la révolution nationale. Le caractère de ſes habitans paroiſſoit même y réſiſter. En général ils n'en avoient pas les principes dans l'eſprit, les ſentimens au cœur, l'énergie & le

mouvement dans l'ame. Elle y heurtoit tous les refus de l'égoïsme, tout le poids d'une longue inertie, toutes les chaînes des habitudes, toutes les tiédeurs ou les impuissances de l'incurie, ou de la molleſſe.

Quelques hommes, cependant, furent tout-à-coup forcés de paroître; on les jetta ſur la ſcène, comme malgré eux. Ils y portoient un ſincère amour de la révolution, un ſens droit, un dévouement pur, un déſintéreſſement abſolu. Ils fuyoient les honneurs & les places. Ils étoient loin de vouloir dominer. Ils ne cherchoient ni le ſuccès perſonnel ni la gloire. On les preſſoit d'agir, on les excitoit à parler, & leur ame ſortoit entière, & ils laiſſoient aller toutes leurs penſées, & ils firent des proſélites, par cette ſeule puiſſance, que les cœurs perſuadés exercent ſur les cœurs ſenſibles. J'adjure tous mes concitoyens, ſans exception, amis ou ennemis, de dire ſi dans notre longue, notre pénible, mais heureuſe miſſion, nous nous employâmes d'autres armes, ou ſi nous connûmes d'autres motifs. Mais paſſons vîte; car, dans la criſe à laquelle nous touchons, ces paroles d'attendriſſement, qui, pourtant, ne ſont point un ſigne de foibleſſe, ſembleroient une inconvenance ou même une affectation.

Nos ſoins, nos ſacrifices notre perſévérance ne furent point inutiles à la choſe publique. Nous parvimmes à donner à la cité d'Arles, mais d'une manière adoucie & paiſible, l'allure de la révolution nationale, & cette ville eut même une phyſionomie aſſez conſtitutionnelle. Tout cela, je le voyais aſſez, n'entroit pas bien avant, ou n'avoit guère de réalité. C'étoit ou de ſimples linéamens, ou des impreſſions ſans profondeur. Il y avoit même un aſſez bon nombre d'eſprits rêches, ou de caractères durs, qui n'avoient pu recevoir ni empreins-

tes ni traces. Mais enfin, en général, les apparences étoient sauvées, l'honneur de la ville restoit sans tâche, les patriotes osoient parler, ils gagnoient chaque jour du terrain, & n'y mettant aucune impatience, on attendoit tout du temps, de la persuasion, & de l'excellence d'une bonne cause. Un avantage bien précieux nous distinguoit d'ailleurs des autres villes, c'étoit la paix intérieure!... Qu'il me soit permis de répéter ici ce que j'en ai dit ailleurs.

» .... Je désirois que cette façon d'être, tournât entièrement à la gloire des Arlésiens; je voulois que » le calme de notre situation paroissant le résultat de » l'intelligence des cœurs & de la concorde des pensées, servît d'attestation à l'union de tous & au patriotisme de chacun; que l'on vit en nous des français tellement favorisés par leurs destinées, qu'ils » étoient constitutionnels sans trouble comme sans » efforts, révolutionnaires à la fois, & paisibles; tant » ce bel ordre de choses leur convenoit à tous?... Ne » doutant pas que cela ne fût un jour, il me sembloit » utile qu'on le crût à l'avance. Peut-être avois-je en » partie réussi à le persuader... Arles paroissoit opposer » au boulouversement de toutes les tourmentes de son » voisinage, la barrière imposante & l'intéressante » tranquillité de la raison, de l'ordre, du plus aimable civisme..... Ce repos faisoit contraste. On la » voyoit comme immobile sous le vent même de » plusieurs tempêtes... Telle étoit en ceci sa distinction, » qu'on pouvoit croire qu'elle y mettoit de la recherche, & aspiroit sur-tout à la conserver.... Cela » sembloit facile, &c. »

Voilà ce que fut la ville d'Arles sous le règne heureux & paisible des *Monnaidiers*. C'est notre ère de fraternité, de patriotisme & de bonheur. Elle finit le

9 juin 1791, au moment de l'explosion des Minimes, qui ouvrit si bruyamment l'ère de la *Chiffonne* & du désordre.

L'on vit cette bonne famille Arlésienne, jusqu'alors inaccessible à toutes les effervescences étrangères, s'émouvoir tout-à-coup, & sans cause apparente, de sa propre agitation. Les AMIS DE L'ORDRE ET DE LA PAIX se présentèrent en phalange pour rétablir l'un & l'autre qui n'étoient point altérés, & à l'instant même l'ordre & la paix, habitués au culte aimable & pur que lui rendoient les *Monnaidiers*; l'ordre & la paix, effarouchés de cette manière nouvelle de les maintenir dans leur cité chérie, s'enfuirent pour n'y plus reparoître.

Ce premier coup de main des AMIS DE L'ORDRE étoit en apparence une simple expédition de pandourés échauffés; mais dans la vérité, une faction étoit formée; il existoit un complot, & des simptômes non équivoque le manifestèrent assez à tout œil attentif.

L'égarement d'esprit qui en fut à la fois le moyen & le résultat, devint bientôt un état de démence, un délire raisonné; & cette folie déplorable prit soudainement un caractère grave; l'on appercevoit nettement ces quatre traits distinctifs: 1°. le dévouement d'une VILLE SI CATHOLIQUE [car c'est ainsi qu'on s'exprimoit] à l'antique religion de ses pères; 2°. le dévouement au monarchisme d'une VILLE IDOLATRE DE SES ROIS [ainsi qu'on le disoit encore]; 3°. [& ce trait-ci étoit le plus fortement prononcé] l'esprit de haine contre le patriotisme, & de persécution contre les patriotes. Cette double antipathie étoit une véritable fureur; 4°. enfin, je ne sais quel mépris pour la NATION, quel dégoût pour une chose si nouvelle, & quelle répugnance léopoldine ou sacerdotale à la reconnoître?

Ainſi M. Debourges, appelé ſur-le-champ par les *chiffonniers*, ne manqua pas de les travailler dans tous ces ſens. Ceci ſe paſſoit vers la mi-juin; l'évaſion du roi & toutes ſes ſuites ſe manœuvroient alors; & j'ai de très-fortes raiſons de ne pas mettre en doute que parmi nos agitateurs publics & nos meneurs ſecrets, ce grand crime avoit des complices; & je puis ajouter que ſans l'événement de Varenne, [1] la *chiffonne* arboroit la cocarde blanche. Au ſurplus, s'ils n'oſèrent pas déployer ce ſignal, ils n'en conſervèrent pas moins tous les ſentimens & toutes les eſpérances qu'il exprime.

Depuis ce moment la *chiffonne* eſt une des plus grandes reſſources des contre-révolutionnaires du Midi. C'eſt en conſéquence, l'objet des prédilections du miniſtère, & des complaiſances de tous les agens du pouvoir exécutif. Ce n'eſt pas aſſez de dire qu'il n'y a pas d'exemple d'une faction, plus conſtamment, plus inſolemment criminelle, & plus complettement impunie. Il faut ajouter que l'on paroît avoir contracté avec elle une alliance offenſive & défenſive. Et certes, l'on ne pouvoit mieux faire. En effet, par le zèle & les ſoins de cette bienheureuſe *chiffonne*, Arles eſt perdue par la nation; Arles eſt la véritable ville du pouvoir exécutif.

Ce ſont-là des vérités qu'on ne trouvera point dans le très-inſidieux rapport de M. Debourges. Peut-être, cependant, y ſont-elles énoncées implicitement.

J'obſerve en effet que, dans ce rapport, où, par-

---

[1] *Que les* déterminés chiffonniers *nioient encore quand il étoit univerſellement connu, eux qui avoient annoncé la fuite du roi, avant qu'elle fût effectuée.*

lant au nom des *chiffonniers*, il proteſte aux pieds du trône de *leur attachement à la perſonne ſacrée de ſa majeſté*; où il la conjure, à l'occaſion de la faveur dont elle venoit d'honorer leur révolte, *d'exercer ainſi ſon autorité, de l'exercer infatigablement* pour l'accroître & pour *l'affermir*, de *l'exercer pour en étendre l'influence;* de *l'exercer pour la faire bénir* par tous les conſpirateurs du dedans & du dehors, qui n'ont guères beſoin que de ſes VETO, & qui les aiment autant que les bons citoyens les redoutent. J'obſerve, ai-je dit, que, dans ce même rapport, M. Debourges, parlant toujours à ſa majeſté, lui dit: « il ſeroit bien à déſirer, ſire, que L'ESPRIT PUBLIC eût fait par-tout les MÊMES PROGRÈS que dans la ville d'Arles ». Il reſte à ſavoir ſi, en parlant ainſi, M. Debourges ne prétendoit pas exprimer le vœu d'une contre-révolution. Et alors, on ne pourroit plus l'accuſer d'avoir diſſimulé, qu'au fonds elle eſt à-peu-près faite à Arles, & qu'à la première occaſion, elle paroîtra ſous ſes véritables formes, qu'il faut bien déguiſer encore quelques jours.

Quoi qu'il en puiſſe être, M. Debourges, nommé commiſſaire pour Arles au mois de ſeptembre, & préſentant ſon rapport au mois de février, a cru devoir laiſſer ignorer tous les faits qui, pendant cet intervalle de temps, ont pu ſe paſſer dans le lieu de ſa miſſion. Mais, en revanche, au milieu de ſes hardis menſonges ſur le paſſé, de ſes inſinuations perfides ſur le préſent, de ſes vœux inciviques pour l'avenir, de ſes impertinences dénigrantes envers des perſonnes qu'il ne connoit point, de ſes aſſertions *chiffonnières* & menſongères ſur des choſes dont il ne ſe doute pas, & qui étoient parfaitement étrangères à

l'objets de ſa miſſion, il n'a pas négligé de prodiguer l'hommage & la flatterie aux *chiffonniers* oppreſſeurs, d'affecter à l'égard des *monnaidiers*, perſécutés un mépris que ceux-ci lui rendront avec beaucoup plus de ſincérité ; & enfin, pour tout amendement à l'état actuel des choſes, il propoſe d'abolir les dénominations de *monnaidier* & de *chiffonnier*, ce dont il s'eſt, dit-il, très-aſſiduement & très-*avidement* occupé pendant tout le cours de ſa miſſion. Aſſurément il s'eſt tourmenté là d'un grand ſouci.

Eſpérons que l'aſſemblée nationale, avertie par le travail intéreſſant & judicieux du rapporteur du comité des pétitions, inſtruite par les nouveaux écrits qui paroiſſent, s'éclairant enſuite par la diſcuſſion, ne ſe bornera pas, dans une affaire d'un ſi vaſte intérêt, à la grande meſure offerte par M. le commiſſaire.

Au ſurplus, il eſt tout ſimple que M. Debourges, malgré ſa tendre affection pour les *chiffonniers*, ou plutôt, à raiſon même de cette amitié, qui a ſes ſollicitudes, faſſe bon marché de l'illuſtre nom de *chiffonniers*. Car enfin, cette contre-révolution tant déſirée, n'eſt pas tout-à-fait auſſi ſûre ; & que faire alors d'un nom, qui ne rappelle & n'exprime que la faction, le fanatiſme & la révolte.

Quant au titre de *monnaidier*, c'eſt toute autre choſe. Quoi qu'il arrive, il ſe conſervera pur comme ceux qui le portent. Les ſouvenirs chers aux bons cœurs ſe réveilleront, en l'entendant prononcer. Le patriotiſme dévoué, patient, incorruptible, fut ſignalé dans Arles, aux jours de calme ainſi qu'aux jours d'orage, par ce nom ſimple &

obscur. Il est sans tâche dans le cours entier de la révolution. Il est honoré par-tout dans nos contrées, si ce n'est à la *chiffonne*, & cela même est un honneur de plus. Il ne passera jamais, il ne périra point, il tient aux rachines de la constitution, il s'unit à toutes ses branches: &, porté par elle, comme d'autres noms plus célèbres sans doute, mais non pas plus irréprochables, il parviendra avec elle & avec eux, à toutes les extrêmités de la terre & du temps.

1792 N. 6.

OBSERVATIONS

Sur le compte rendu au roi par M. Debourges, *l'un des commissaires civils envoyés à Arles, en exécution du décret du 23 septembre 1792.*

» [1] Vous nous avez envoyés à Arles pour y » rétablir la paix; la paix est rétablie ».

Cette assertion précise est un mensonge formel; il est impossible de pousser plus loin le mépris de l'infortune, & l'absence du remords. Non, vous n'avez pas *rétabli la paix*; vous avez fait la guerre; vous l'avez faite sans courage & sans franchise, car vous la faisiez à l'abri de tout danger, couvert du rempart des formes, & sous le masque de la clemence. Vous avez consacré l'iniquité, dèshonnoré le malheur, avili le patriotisme, & consolidé l'oppression.

» [2] Nous n'avons pu nous rendre à Arles que » le 20 octobre de l'année dernière; dans la matinée » de ce jour, nous fumes visité à Tarascon par une » vingtaine d'arlesiens DÉCRÉTÉS ».

Comme la perfidie est déja sensible!... avec quel art & quelle apparente simplicité l'on se hâte de jetter la défaveur sur les misérables!.... Comme on cherche à dégrader ces victimes, à qui l'on avoit à rendre l'honneur & tous leurs droits! Comme on se complaira bientôt dans l'éloge des sacrificateurs

qu'il falloit réprimer !.... Vous ne nous parlez ici que de ces *décrets ;* vous n'élevez aucun doute sur leur justice, & cependant vous saviez assez qu'ils étoient les derniers crimes de la haine ; & vous ne dites pas un seul mot des plaintes énergiques & touchantes proférées par ces vertueux proscrits, ni des nombreuses révélations, qui vous furent si naïvement prodiguées par eux, sur les excès de leurs persécuteurs.

» [3] Il suffisoit qu'ils se PRÉTENDISSENT opprimés » pour que nous prissions intérêt à leur sort ; nous le » leur promîmes, & nous TINMES PAROLE ».

Quel froid persifflage !.. Eh ! quoi, malheureux, vous, qui aggravâtes leurs maux, qui caressiez leurs tyrans, qui fûtes ainsi leur dernier & véritable bourreau ; vous affectez ici le langage du juste ! vous jouez même la sensibilité !.. quel homme êtes-vous donc ?....

» [4] En arrivant à Arles, nous vîmes combien » les moyens conciliatoires étoient nécessaires. Cette » ville FERMENTOIT encore ; des gardes nationales » occupoient au-dedans & au-dehors un GRAND » NOMBRE de PORTES ; PLUSIEURS PATROUILLES » étoient dans une ACTIVITÉ CONTINUELLE. De SEPT » portes, DEUX seules restoient OUVERTES. Un BU- » REAU MILITAIRE, établi depuis le mois de sep- tembre, s'assembloit FRÉQUEMMENT ».

Dites plutôt, car c'est la vérité, qu'il étoit permanent. Ajoutez, que cette institution monstrueuse, dont vous n'auriez pas dû taire les principes & les

attentats, puiſqu'il y auroit bien peu de franchiſe & de courage à les diſſimuler officiellement ici, après les avoir tant loués ſur le lieu même; ajoutez, ai-je dit, que ce bureau bouleverſoit & tyranniſoit la ville, où, dès long temps, il avoit anéanti par la violence toutes les adminiſtrations, & diſperſé tous les adminiſtrateurs. Mais fallût-il même faire grâce de tous ces faits, & condeſcendre à ignorer tout ce que votre rapport cache; je prendrois acte encore de vos demi-aveux; je ſais très-bien qu'ils ſont incomplets & prodigieuſement adoucis, n'importe; je conſens à voir un moment les bornes du vrai dans les bornes de la confidence que vous conſentez vous même à nous faire. Il n'en reſte pas moins prouvé, que le vingt octobre toutes les diſpoſitions hoſtiles ſubſiſtoient encore, que l'eſprit de révolte des *chiffonniers* n'avoit rien perdu de ſa force, que tout le patriotiſme d'Arles étoit en exil, les adminiſtrateurs en fuite, la *chiffonne* en pleine uſurpation, & la ville en état de guerre. Et cependant, le petit nombre de gardes nationales miſes en mouvement par les arrêtés du département, des 7 & 12 ſeptembre, étoient depuis long temps rentrés dans leurs communes reſpectives; & cependant, *la proclamation Deleſſart*, éverſive de ces arrêtés, comme de la bonne cauſe, étoit publiée depuis un mois; & cependant, le décret du 23 ſeptembre, viſiblement ſurpris à l'ignorance de l'aſſemblée conſtituante ſur cette affaire majeure, avoit achevé & conſacré le triomphe du fanatiſme & de la rébellion; & cependant enfin, M. Debourges, ſi connu des *chiffonniers*, monſieur Debourges, choiſi par un miniſtre (1) auquel ils ne ſont pas moins

(1) M. *Deleſſart.*

chers, leur arrivoit, comme en renfort : il ne reſtoit donc plus aucun prétexte aux ſaintes alarmes de ces furieux.

[5] » Dès le lendemain.... grand nombre de » perſonnes ſe préſentèrent ».

Quels étoient ces viſiteurs ?.. Etoient-ils tous, ou membres ou ſectateurs de la *chiffonne* ? Ne ſe préſenta-t-il pas auſſi quelque patriote, autrement dit *monnaidier* ? Que vous dirent les uns ? Que repondirent les autres ?.. vous vous taiſez ſur tout cela, ainſi que ſur la totalité des détails de l'entrevue de la veille à Taraſcon. Et cependant, ce fut ſur-tout à ces premières démarches, & par ces confrontations inattendues, & dans ces mouvemens qu'on ne peut contraindre, que vous dûtes facilement ſaiſir la vraie nature d'une criſe qui duroit encore. Votre long ſéjour dans le département, qui ne l'oubliera pas, avoit pu d'ailleurs vous initier au ſecret des troubles qui, dès lors, commencoient à déſoler cette ville, & dont les agens exécutifs ont ſi déplorablement favoriſé les progrès. Vous en ſaviez les cauſes, vous en connoiſſiez l'eſprit. Et s'il ne vous étoit pas donné d'apprécier d'abord en détail toutes les imputations, tous les griefs, toutes les plaintes, il vous étoit bien facile au moins de ſaiſir en maſſe leur réſultat, & d'appercevoir nettement quels étoient les opprimés, quels étoient les oppreſſeurs..... Mais vous n'en doutiez pas ; tout vous étoit connu fort à l'a ance... M. Deleſſart ne l'ignoroit pas non plus, lui qui ne fit choix de vous, que pour conſommer dans cette ville la ruine du patriotiſme, & y rendre plus éclatant & complet le triomphe des réfractaires de tout coſtume.

[6] Nous

[6] » Nous leur annonçâmes que pour nous ga-
» rantir de tout soupçon de partialité, nous ne ren-
» drions de visite qu'aux fonctionnaires publics,
» avec qui même nous nous interdirions toute liaison
» particulière ».

Je vous répondrai que, toujours infidèle à ce premier devoir d'un médiateur, que toujours insensible au véritable intérêt de la chose publique, vous avez constamment éconduit & trahi les patriotes, attiré, flagorné, soutenu les *chiffonniers*; je dirai hautement, je veux qu'il soit connu de tous, que vous viviez dans une intimité scandaleuse & désespérante avec les chefs du *parti.*

[7] » Le 24 octobre, neuf ou dix *habitans* nous
» apportèrent le même mémoire qui a été présenté
» par deux *pétitionnaires* à l'assemblée nationale, le
» 27 novembre dernier ».

Ici, & dans tous le paragraphe suivant, la perfidie est plus profonde. Comme tout est dissimulé! On se garde bien de nous apprendre que ce mémoire fut présenté par les patriotes, que ce mémoire indépendamment de la notoriété publique qui en attestoit le contenu, fût en outre appuyé de cinq cents signatures, & pouvoit l'être de cinq mille; que toutes les accusations qui en sont l'objet sont graves & articulées; que ceux contre qui elles sont dirigées, sont précisément les *excellens citoyens* de M. Debourges; que c'est aussi en faveur de ces *honnêtes gens* si criminels, que leur ami & commessal & réclamoit la *loi d'amnistie* du 14 *septembre* 1791; & enfin que si les patriotes, déterminés à les convaincre en forme, & à les faire punir au vœu des *autres lois*, demandoient à les

traduire devant toute autre juſtice que celle d'Arles; c'eſt que dans le tribunal de ce diſtrict, le commiſſaire du roi, l'accuſateur public, quatre d'entre les cinq juges étoient, en ceci, notoirement prévaricateurs, & miniſtres, non de la loi, mais des paſſions des *chiffonniers*; les uns, par complicité; les autres, par crainte.

[8] » Bientôt les renſeignemens vinrent en foule, » & nous parvimmes, tant par les témoignages » COMPARÉS, (*COMPARÉS! vous n'écoutiez qu'un* » *parti...*) que par une ſérie de pièces AUTHENTI- » QUES, à connoître les CAUSES des événemens qui » agitoient depuis ſix mois la ville d'Arles ».

Ces CAUSES étoient aſſez dévoilées; dès long-temps le cri univerſel des bons citoyens les publioient dans nos contrées; vos correſpondances familières ſuffiſoient d'ailleurs pour ne vous laiſſer aucun doute; mais vous n'aviez garde de les reconnoître hautement; elles portoient la condamnation de vos amis. Vous pouviez encore retrouver ces *cauſes*, en étudiant de bonne foi les *pièces* véritablement *authentiques* qui les dénonçoient avec tant de ménagement, telles que les arrêtés du directoire du département, des 30 juillet, 5 août, 7 & 12 ſeptembre, &c.; quelques arrêtés ou proclamations de nos adminiſtrateurs du diſtrict & de la municipalité réunis; les pétitions des citoyens patriotes aſſemblés dans l'égliſe des ci-devant Auguſtins, &c.; & enfin cette notice du maire, ainſi que ſes trois ou quatre lettres imprimées, qu'il ſe vit dans la néceſſité de publier après la plus longue & la plus indulgente des patiences, dont les *chiffonniers* avoient tant & ſi cruellement abuſé. Quant à la *ſérie* de vos pièces dites *authen-*

tiques ; les unes, vous le ſaviez comme nous, étoient fauſſes ; les autres avoient été ſucceſſivement arrachées par des circonſtances impérieuſes, par des violences ouvertes, ou des perſécutions continuelles & ſourdes, à l'extrême longanimité de ces magiſtrats qui ne pouvoient ſe réſoudre à déſeſpérer du retour de la paix dans une ville où ils l'avoient ſi conſtamment faite régner ; de ces mêmes magiſtrats, ſur le compte deſquels vous vous permettez aujourd'hui des inſinuations perfides, & d'impudentes qualifications ; de de ces magiſtrats, trop ſupérieurs à vos inſultes pour ne pas vous les pardonner, mais qui ne vous pardonneront jamais le mal que vous venez de faire au peuple, & les nouveaux crimes de vos dernières manœuvres dans un département où vous aviez déja mérité & obtenu le profond mépris des patriotes.

[9] » Vers les premiers jours de juin dernier, des » HABITANS avoient PUBLIQUEMENT MENACÉ de » nerfs de bœufs les perſonnes du ſexe qui refuſe- » roient de reconnoître l'évêque métropolitain ».

Cette prétendue *menace publique* ne fut jamais prouvée ; on eſt fondé à croire qu'elle n'a jamais eu lieu. Ce n'étoit là qu'un mauvais bruit de quartier, répandu par quelques malveillans, qui ne purent indiquer, ni les perſonnes *menacées*, ni les citoyens *menaçans*. Mais ce qui fut alors bien public, bien affligeant, bien ſoutenu, ce fut la groſſiéreté des invectives, & l'amertume des ſarcaſmes, qui ſignalèrent la haine des *honnêtes gens* contre les prêtres aſſermentés & leur évêque.

---

[10] » Le 6 juin, au ſoir, les *mêmes* hommes » avoient chaſſé, de LEUR PROPRE AUTORITÉ, cinq

» prêtres de Nîmes qui s'étoient *retirés* dans Arles ».

Rétabliſſons les faits. Cinq prêtres réfractaires chaſſés du département du Gard comme perturbateurs, par un arrêté du directoire de ce département, viennent porter dans Arles le poiſon de leurs maximes. Les patriotes en conçoivent une juſte alarme. Deux officiers municipaux, ſans cortège & ſans appareil, ſe rendent à la demeure de ces prêtres, leur parlent avec la plus loyale franchiſe, de l'agitation qui ſe manifeſte, & les engagent à quitter d'eux-mêmes la ville, comme s'ils continuoient leur route, ce que ceux-ci ne tardèrent pas de faire, ſans éprouver aucune eſpèce de violence ni d'affront. Cet événement très-ſimple eſt du 6 juin 1791. Quatre jours après, la coalition *chiffonnière*, toute bouillante encore du honteux triomphe qu'elle venoit de remporter ſur un club trop confiant, trop diviſé, & dans le lieu même des ſéances de ce club, délibère, pour la conſolation du fanatiſme, & le renfort du parti contre-révolutionnaire, d'envoyer à ces prêtres bannis, une députation nombreuſe, chargée de les ſupplier, au nom de la commune d'Arles, de venir fixer leur réſidence dans nos murs. Ils y rentrèrent en effet, couronnés de lauriers, entourés d'un attroupement de folles, précédés d'une muſique guerrière, ſoutenus par un nombreux détachement de la garde nationale en ſigne d'allégreſſe & d'honneur, & un ſeul homme ſage (1), que le haſard jetta dans cette foule, eut beaucoup de peine à obtenir, qu'on ne décorât pas la porte d'entrée de la maiſon où on les établit, d'une déviſe, ouvrage des meneurs, dont

(1) *Louis Abril, adminiſtrateur du diſtrict.*

l'esprit & la lettre étoient une grossière insulte au patriotisme & à la loi.

[11] » Non contens de cette violence, ils » [*toujours les mêmes sans doute*] avoient remis » le même jour dans les mains d'un prêtre, non » fonctionnaire public & non assermenté, un billet » portant ces mots: *si vous ne f... pas le camp, vous » aurez à faire à la compagnie de la* MONNOIE ».

Le fait de ce billet remis est vrai ; & c'est-là sans doute une brutalité répréhensible.... Mais la personne, par qui fut remis ce billet non signé, n'a pas été connue, & l'on peut raisonnablement croire que cet expédient étrange étoit une manœuvre ennemie, semblable à mille autres, que déja l'on employoit pour soulever le peuple contre la compagnie de la *Monnoie*, dont le patriotisme faisoit ombrage. Au surplus, le ci-devant chanoine, à qui s'adressoit cette invitation, affectoit en tout lieu le mépris ouvert de nos représentans & de leur lois ; il n'y avoit guères, dans Arles même, de détracteur plus insolent & plus obstiné de notre constitution. Et certes, l'emportement, la publicité, la persévérance de ses diatribes, dont les *chiffonniers* faisoient leur profit, étoient plus criminelles & plus dangereuses, que l'avertissement dont M. Debourges & les *chiffonniers* firent tant de bruit.

[12] » Cette compagnie (*de la monnoie*) étoit » double des autres, parce qu'on avoit fait sortir de » ces dernières les individus les plus chauds, pour en » augmenter celle-là ».

Ces IDIVIDUS *les plus* CHAUDS, *qu'on A*

FAIT SORTIR de ces dernières pour augmenter celle-là, &c..... voilà bien le ſtyle de la chiffonne! c'eſt auſſi une de ſes impoſtures. Il faut l'avouer; ſi M. Debourges eſt un étrange médiateur, il eſt au moins un très-fidèle copiſte.

[13] » Dans la ſéance d'une ſociété de *ſoi-diſans* » amis de la conſtitution [*les vrais amis de la conſti-* » *tution s'y trouvoient encore en effet; mais déjà* » *trop mêlés, parce que les* HONNÊTES GENS *les* » AVOIENT FORCÉS *à ſe relâcher ſur la loi du ſcru-* » *tin*] ſur la motion de chaſſer de la ville tous les » prêtres non-aſſermentés, un membre ayant élevé la » voix pour rappeler les diſpoſitions du décret rendu » par l'aſſemblée conſtituante, le 7 mai 1791, con- » cernant la liberté des opinions religieuſes, il lui » avoit été répondu que les clubs étoient faits pour » prévenir la loi, & aller même au-delà ».

S'il y avoit dans Arles, à cette époque, un homme recommandable par les connoiſſances utiles, par le talent modeſte, les mœurs pures, le patriotiſme irréprochable & le ſincère amour du peuple, c'étoit l'oratorien Giraud. A tant de torts, déjà ſi graves, cet homme joignit deux griefs vraiment impardonnables; le premier, de reſter l'ami fidèle & le défenſeur ardent d'un maire qu'on travailloit à dépopulariſer pendant ſon abſence; le ſecond, de l'avoir aidé à déſabuſer les ſimples, & à démaſquer tous les hypocrites. Auſſi, dans l'odieux ſoulevement du 9 juin, qui préparoit la tentative atroce du lendemain 10, cet excellent citoyen fut dévoué le premier à la haine des meneurs. Cette victime déſignée ne fut pas immolée. Il dut la vie aux ſoins généreux d'un de ſes guides, & à la mal-adreſſe ou à l'indéciſion des aſſaſſins apoſtés pour le fuſiller

dans ſa fuite. Quant au propos, qu'on dénature ici par la manière dont on le cite en l'iſolant, & qui, à ſa vraie place & dans l'exactitude de l'expreſſion, étoit tout-à-fait irrépréhenſible, ce fut la ſeule imputation articulée contre lui, dans la criſe même de la violence & des plus grands excès. Le mémoire qu'il publia dans le temps, & la notice du maire, ont aſſez fait connoître ce premier débordement de fureur, & la longue frénéſie qui y a ſuccédé. Je ne veux pas revenir ſur un tableau ſi triſte ; mais je doute qu'il y ait rien de comparable à la baſſeſſe d'ame d'un homme, qui, revêtu, au nom de la nation & par le roi, du caractère le plus pur, comme du miniſtère le plus ſaint, celui de pacificateur, s'en dépouille lui-même, pour ſe transformer en ſous-agent, en dernier ſouteneur d'une chambre de révoltés, & en diffamateur des hommes de bien, perſécutés par elle ; il n'y a point ici d'exagération. M. Debourges eſt viſiblement le champion & le calomniateur titré de la *chiffonne*. Il étoit impoſſible de faire, avec plus de perfidie, un métier plus vil.

[14] » Ces diſpoſitions ALARMÈRENT tous les ci-
» toyens HONNÊTES ET PAISIBLES ; ils ſe raſſemblè-
» rent pour faire tête à L'OPPRESSION ; [*je prie que*
» *l'on caractériſe cette oppreſſion d'après les imputa-*
» *tions, même articulées par les accuſateurs, reli-*
» *gieuſement tranſmiſes par M. le commiſſaire ; &*
» *qu'à mon tour je viens d'extraire de ſon rapport,*
» *& de tranſcrire littéralement, ſous les chiffres 9*
» *10 11 12 & 13*] dans l'eſpoir d'éviter tous les
» maux que pouvoit entraîner l'intolérance religieuſe ;
» [*l'intolérance religieuſe !... ce prétexte eſt ridicule*
» *juſqu'à l'indécence, & faux juſqu'à l'impudeur*] &
» d'inſpirer des ſentimens plus doux aux membres
» qui compoſoient alors la ſociété des amis de la conſ-

» tit :tion ; ils ſe décidèrent à s'y faire recevoir, AUX » TERMES DU RÉGLEMENT de cette ſociété, qui ad- » mettoit indiſtinctement tous les citoyens inſcrits » dans la garde nationale ».

Ce paragraphe entier du rapport, eſt d'une fauſſeté plus hypocrite à la fois, & plus hardie que tout ce qui le précède. Je ne puis croire, cependant, que l'on porte le genre d'aſſurance juſqu'à cet excès, de vouloir établir, ou même indiquer, aucune eſpèce de parallèle, là même où ſe réuniſſent tous les contraſtes ; je veux dire entre ces hommes qui, à force de vertus, de perſévérance & de civiſme, gagnant tous les cœurs, faiſant fléchir toutes les réſiſtances, avoient comme par miracle, établi dans Arles une ſociété d'amis de la conſtitution ; & ces autres hommes, qui, cinq mois après, & dans l'abſence du maire, réuſſirent, par tous les plus indignes moyens de fomentation, à opérer le ſoulèvement du 9 juin. *Les citoyens* HONNÊTES *&* PAISIBLES, dont on nous atteſte ici les ALARMES, *raſſemblés*, nous dit-on, *dans l'eſpoir d'inſpirer des ſentimens plus* DOUX, &c., s'ameutèrent à l'heure convenue ; ils formèrent d'abord, & dans le tumulte, un grand nombre de pelotons particuliers, qui, partant de divers quartiers, furent tous conduits hors de la ville, au rendez-vous général, dans l'égliſe des ci-devant Minimes. C'eſt là qu'au grand étonnement des vrais patriotes, dans l'abattement & le déſeſpoir des autorités légitimes, rendues impuiſſantes, les meneurs réunirent un attroupement de huit cents hommes, la plûpart ſéduits, qui, préparés de longue main, recevant, avec une avidité nouvelle, le poiſon verſé par quelques diſcoureurs ſcélérats, s'animant de ces paſſions étrangères, & diſpoſés à ſervir les haines & les projets des chefs, finirent par être entre leurs mains

un

un bataillon de motionnaires aveugles & de conjurés. On jugea que le moment de la charge étoit venu, & que d'une ſi belle ardeur, il pouvoit éclorre un coup de main déciſif. On s'y détermine à l'inſtant. Le capitaine, les principaux agitateurs, les grands criards, les plus réſolus, les mieux fanatiſés, au nombre de quatre ou cinq cent, fondent tout-à-coup ſur l'égliſe du collége, où la ſociété des amis de la conſtitution tenoit ſes ſéances; ils l'envahiſſent, & s'y établiſſent, piſtolets en poche. C'étoit le 9 juin 1791, vers les ſix heures du ſoir. Le maire, trop long-temps abſent de la ville, y rentroit à l'inſtant même, & ſe rendoit à la maiſon commune. Le *club*, pendant ſon abſence, n'avoit pas ceſſé de voir en lui ſon préſident; les uſurpateurs du club, inſtruits de ſon arrivée, députèrent auſſitôt vers lui pour l'inviter à venir les préſider. Il n'héſita pas un moment à les ſatisfaire; & cependant, deux hommes publics bien inſtruits, deux hommes qui avoient ſoigneuſement obſervé & ſuivi tous les indices d'un complot obſcur, & les ſymptômes de ſes effrayans progrès; deux hommes qui connoiſſoient à la fois, & la profonde immoralité des premiers ordonnateurs, & la ſcélérateſſe de leurs vrais agens, & la violence effrénée de quelques ſous-ordres, & le degré d'égarement de la foule abuſée, & le danger imminent qui menaçoit les jours de tous les patriotes déclarés, ces deux hommes, dis-je, s'étoient hâtés, par une confidence énergique & préciſe, de manifeſter au maire toute l'étendue du péril; il ne voulut pas y croire, & cette perſuaſion même ne l'auroit pas arrêté. Ceux qui connoiſſent la naturelle confiance des ames pures, & le dévouement habituel des bons cœurs, ne ſeront point ſurpris de cette conduite du maire, & de ſon entier abandon. L'on ſait aſſez comment il en fut récompenſé. Les excès cruels & le ſauvage délire des 9 & 10

juin 1791, ne ſortiront plus de la mémoire des bons citoyens; & la honte éternelle des agitateurs d'Arles, c'eſt que des excès ſemblables s'y renouvellèrent enſuite plus d'une fois, & ſont toujours près d'y renaître. Quant au maire, dans toute la durée des deux mois qu'il paſſa dans cette ville, il s'y montra conſtamment le même. Au milieu de la tourmente publique, témoin de toutes les inquiétudes, ſollicité par toutes les irritations, abreuvé lui-même d'amertumes, mais toujours calme, toujours pur, toujours patient & bon, il s'occupa ſans ceſſe du bien qu'on ne lui permit jamais de faire, il ſacrifia tout à la paix, qu'il lui fût impoſſible de rétablir.

[15] » Le 9, cette ſociété AINSI RECOMPOSÉE fit » une pétition à la municipalité, portant, &c. ». *Pure escobarderie*

Cette ſociété ainſi RECOMPOSÉE par la violence, ceſſa d'être ce qu'elle avoit toujours été, un aſyle de paix, un moyen de communication & d'accord, un vrai centre de réunion, première ſource du civiſme pur qui caractériſoit alors le bon peuple d'Arles; l'on vit paroître un raſſemblement nouveau, formé dans des vues de renverſement & de domination; une ſeconde chambre où les remueurs de la *chiffonne*, tourmentés de la peite ambition de devenir les maîtres du ménage & les puiſſans de la ville, diſpoſoient, ſous les yeux même du maire, trop indulgent ſans doute, mais qui ſe trompoit auſſi à la meſure de leur démence & de leur perverſité, diſpoſoient, ai-je dit, toutes les batteries qui devoient leur ſervir à diſſoudre le bon parti, en ſéduiſant les ſimples, intimidant les foibles, & écraſant les forts. Ce club du 9 juin ainſi gangrené & frappé à mort dans ſa naiſſance, ce club inceſſamment

travaillé de tous les fermens de méfiance & de discorde, périt bientôt de dissolution, abandonné de tous les patriotes, & rejetté par toutes les sociétés patriotiques, qui lui notifièrent, en termes exprès, qu'elles le déclaroient tout-à-fait indigne de l'affiliation qu'elles avoient précédemment accordée à la société du mois de janvier, instituée par les vrais amis de la constitution, & recemment déshonorée & dénaturée par le mêlange & l'intrusion forcée de ses ennemis. J'ai déjà dit que le maire avoit senti la nécessité d'accepter la présidence de ce conciliabule d'usurpateurs, qui vouloient au moins conserver ce trait de ressemblance avec la société qu'ils venoient de détruire. Il jugea qu'il ne lui restoit pas d'autre moyen, sinon de rétablir l'ordre, au moins d'adoucir les inimitiés & le désaccord, & de prévenir ainsi les derniers excès. Et en effet, secondé de quelques administrateurs & d'un petit nombre d'autres patriotes, il soutint encore quelques jours cette ville malheureuse sur le penchant de l'abîme où les *chiffonniers* s'efforçoient de la précipiter. Tout ce qui se fit alors de tolérable, car nous ne pûmes atteindre jusques au bon, fut le fruit de l'inconcevable patience de ces patriotes, du zèle de ces magistrats, de leur inaltérable douceur d'ame, de leur dévouement absolu qui, dans tout ce qui ne frappoit que sur eux-mêmes, leur donna le courage de tout dissimuler & de tout supporter. Ils ne voulurent jamais, ni laisser éteindre dans leurs cœurs, ni consentir à voir s'effacer dans celui de quelques vrais citoyens l'espérance & le désir de sauver la chose publique.... Les circonstances & la perversité furent plus fortes qu'eux..... Ils ont tout fait pour une ville que l'hypocrisie & & l'intrigue ont rendue trop ingrate... Ils en sont dedommagés par ces jouissances intérieures, véritables consolations des ames pures & fortes, par la

conviction d'avoir toujours voulu le bien du peuple, & la certitude de lui avoir épargné de grands maux... C'eſt même ici le cas de répéter une vérité, qui fut toujours également avouée dans Arles, & par les mal-veuillans les plus acharnés & par les bonnes gens les plus abuſés. C'eſt que juſques à l'époque du 9 juin 1791, c'eſt-à-dire, auſſi long-temps que ces patriotes, ſi calomniés, ſi follement méconnus aujourd'hui y avoient eu de l'influence & de l'aſcendant, elle n'avoit pas ceſſé d'être la ville fraternelle, & qu'entourée de volcans, expoſée à tous les pièges, voiſine de tant de foyers de trouble, de fanatiſme & de diſſentions, elle s'étoit maintenue exempte de diviſions & de querelles pour elle-même, ne connoiſſant guères d'autre inquiétude que celle d'y mettre un terme chez ſes voiſins.... L'affreuſe bagarre du 9 juin ouvrit un ordre de choſes nouveau. De tout autres acteurs, & de bien triſtes événemens y ont occupé la ſcène; elle eſt devenue le ſcandale & le mépris des ames fières, des cœurs ſenſibles, des eſprits citoyens. Elle eſt à-la-fois un théâtre de perſécution & d'opprobre pour le patriote, un azile ouvert à tous les fanatiques, un lieu d'appel pour l'aſſemblement des plus vils rébelles, un des centres de toutes ces petites coalitions conſpiratrices, qui dépravant l'eſprit public ſur les divers points de l'empire où elles fomentent tous les mécontentemens, ſemblent déjà correſpondre entr'elles, & ne plus attendre qu'un événement ou qu'un homme, pour former une ſeule & grande conjuration. Ce dangereux état de choſes eſt bien ſenſible & bien connu. Il eſt également démontré, que les adminiſtrations locales, même les plus foibles ou les plus corrompues, ne ſeroient pas forcées de le tolérer, ou n'oſeroient pas le maintenir, ſi le pouvoir exécutif qui

le connoît & le ſouffre, n'étoit pas juſtement ſoupçonné d'une adhéſion tacite, ou d'une connivence effective. Quant à ce qui a plus particulièrement trait à l'eſpèce de contre-révolution opérée dans Arles, voici très-expreſſement, & ſans répéter ce que j'ai développé dans d'autres écrits; voici, dis-je, & telles ſont dès long-temps mes convictions morales, & mes certitudes phyſiques.

J'affirme, que les hommes ſincères & dévoués, qui, dès les premiers jours de la révolution nationale, allèrent en quelque ſorte, au-devant d'elle; qui l'accueillirent au milieu de tous les dégouts & de tous les dangers; qui, depuis, ont tout ſouffert & tout ſacrifié pour que la ville d'Arles conſentît à la ſuivre; qu'on à vus conſtamment amis de la conſtitution, ſes défenſeurs zélés, obſervateurs fidèles de ſes lois: j'affirme, ai-je dit, que ces citoyens invariables & probes, ſont, à cauſe de cela même, en but à des perſécutions odieuſes, dans l'exil ou dans la ſervitude, dans la misère ou dans l'abjection.

J'affirme, que des ennemis connus de cette révolution, ou ſes partiſans très-équivoques, que des calomniateurs audacieux de cette conſtitution, ou ſes timides détracteurs, ſont, & pour cela même encore, en crédit, en honneur, en autorité réelle dans Arles.

J'affirme, que les prêtres aſſermentés y ſont, à raiſon de ce ſerment ſeul, mépriſés, haïs, inſultés, menacés, forcés de fuir.

J'affirme, que les prêtres inſermentés, les prêtres réfractaires, les prêtres parjures, les prêtres perturbateurs & fanatiques, y ſont, à raiſon de tant de vertus & de ſervices, appelés, recherchés, ſuivis, préconiſés.

J'affirme, que de deux conſpirateurs publics bien connus, l'un (1) eſt honoré par la *chiffonne*, comme un homme irréprochable, car un tel reproche n'y fait pas tache; l'autre (2) y eſt apparemment devenu l'objet de la vénération ou de l'idôlatrie du parti, puiſque l'inſolent outrage & le plus ſanglant des affronts, que la main de ce furieux fit ſubir à un citoyen honnête & paiſible, en préſence de cent témoins, non ſeulement y reſte impuni comme l'aſſaſſinat du ſeul curé aſſermenté de la Camargue, mais encore, eſt un nouveau titre de gloire, ou plutôt, une choſe toute ſimple, un des droits de ſon métier de conſpirateur, la manière aiſée d'un héros de la *chiffonne*. On aſſure que le maire actuel lui-même, ne dédaigne pas ce grand moyen d'adminiſtration publique, un peu moins indigne de lui que de ſa place.

J'affirme, premièrement, & ſous le rapport du vrai patriotiſme, qui eſt un dévouement, & non pas un calcul, un ſentiment expanſif & ſublime, & non pas une rivalité jalouſe, s'agitant entre les limites d'une banlieue; j'affirme, ſecondement, & ſous le rapport des principes fondamentaux de notre conſtitution, je veux dire la ſouveraineté nationale, l'égalité des droits, la liberté; trois vérités éternelles, inconciliables avec les puérilités & les chimères des deux religions, de l'eſclave & du deſpote, le monarchiſme & le catholiciſme. J'affirme, avois-je dit, que ſous ces deux rapports eſſentiels du patriotiſme véritable & des principes de la conſtitution françaiſe, la faction qui domine aujourd'hui dans Arles par tous

(1) *Deſcombiers de Niſmes.*

(2) *Froment de Niſmes.*

les ſouvenirs encore vivans du fanatiſme & du royaliſme, s'efforce d'y ranimer & d'y répandre des opinions, dont l'effet infaillible, en ſuppoſant que ce poiſon pût mordre encore, ſeroit l'incurable abatardiſſement de l'eſprit public, la contre-marche de la révolution, & le honteux retour aux anciennes misères. Heureuſement cela eſt impoſſible, même dans Arles. Mais ce qui ne l'eſt pas, puiſque les *chiffonniers* l'ont déjà effectué, c'eſt la diffamation, la ruine & le déſeſpoir de huit cents familles qui avoient bien mérité de la patrie.

J'affirme que ce déteſtable arrangement de choſes, & cette malheureuſe diſpoſition des cœurs, prit naiſſance, & ſe manifeſta ſenſiblement le 9 juin 1791, dans l'attroupement ſéditieux formé dans l'égliſe des ci-devant Minimes, dont les premiers triomphes, furent des violences inouies, très-dignes de tout ce qu'ils ont fait depuis, une fois conſtitués en ſenat permanent à la *chiffonne*, d'où ils bravèrent impunément toutes les autorités.

J'affirme, indépendamment des deſſeins ultérieurs des chefs, qui certainement étoient plus profonds, & de leur dernier but, qui très-probablement eſt un grand crime; j'affirme qu'en ceci leur première vue étoit de ſubjuguer par la terreur, ou d'expatrier par tous les moyens de violence & d'opprobre, ces révolutionnaires de 1789, ces hommes vénérables & obſcurs, qui, ſincèrement dévoués à la nation & à ſes lois, étoient incapables de pactiſer avec des traîtres, de tranſiger avec des conſpirateurs. Or, dans ce premier deſſein, trois raiſons déterminoient les meneurs. La prèmière, c'eſt que ſi le ſincère amour du juſte & du bon, ſi les vertus pures, patientes & fortes, furent d'abord néceſſaires pour opérer dans Arles une révolution grande & ſalutaire, ils voyoient très-bien

qu'il ne leur falloit plus rien de tout cela pour mettre à profit cette révolution que les bons citoyens avoient faite... La ſeconde, c'eſt qu'uſurpant ainſi dans l'opinion publique, par la violence & la fraude, le rang où les autres ſe trouvoient naturellement placés par leur civiſme, ils en recueilloient le double avantage de déshonorer en quelque ſorte la révolution qu'ils avoient ſi vainement contrariée, & de ſe venger de ſon accompliſſement ſur ceux-là même qui l'avoient payé de tant de ſacrifices.... La troiſième enfin, c'eſt que ce premier ſuccès, une fois obtenu, les meneurs étoient bien aſſurés que leur parti, déjà fort par la réunion des ambitieux, des brouillons, des étourdis, des fanatiques & des traîtres, ſe groſſiroit encore de la foule des lâches & des indécis. J'ai aſſez dit dans le temps, & je ne peux me réſoudre à répéter aujourd'hui tous les honteux moyens qu'ils employèrent pour compléter leur bande & la tenir toujours en effervescence; il m'eſt également impoſſible de ſurmonter une ſeconde fois le dégoût & l'horreur qu'on éprouve à tracer cette continuelle ſucceſſion d'alarmes toutes chimériques, de ſoupçons affreux, de menaces attroces, de haines aveugles, de fureurs gratuites, qui, chaque jour, ſembloient menacer d'un déchirement intérieur, ce peuple Arléſien, ſi naturellement bon & calme, au ſein duquel il n'exiſtoit aucune autre cauſe puiſſante de diviſion, que l'ambition & l'immoralité de ce petit nombre d'agitateurs. Ces manœuvres leur ont trop réuſſi. L'on vit bientôt, avec étonnement, ce tripot de la *chifſonne*, où ſe réuniſſoient d'abord quelques joueurs oiſifs, préſenter ou cacher un ramas de comploteurs obſcurs, puis amorcer une multitude de dupes, attirer enſuite, moins ſecrétement, des mécontens de toute eſpèce, ſe fortifier & s'enhardir par degrés, finir enfin

enfin par ameuter à découvert un raſſemblement journalier, être en effet la maiſon commune du parti, ſa diète perpétuelle, le centre de toutes les délibérations, le point de ralliément de tous les ſéditieux, le premier laboratoire de tous leurs projets; en un mot, un foyer toujours actif de révolte, & de déterminations inſenſées, dont une des plus brillantes, ſans doute, fut de completter en quelques jours toutes les diſpoſitions qu'auroit pu faire une ville ſouveraine, entourée de peuples ennemis prêts à attaquer ſon indépendance. Elle débuta par un petit trait de brigandage aſſez hardi, par la ſaiſie de trente-neuf canons & de cent cinquante fuſils qui deſcendoient le fleuve; elle dépêcha dans pluſieurs villes voiſines, & ſur-tout vers Carpentras, ſa digne & fidèle alliée, pour des enlèvemens & des tranſports de poudre; elle s'approviſionna de boulets & de mitrailles; elle ſaigna le fleuve, prépara l'inondation de ſon territoire par les marais & canaux d'écoulemens, ouvrit un foſſé, mura ſes portes, terraſſa ſes remparts, les hériſſa de bouches à feu, & ſe promit d'être avant peu une petite métropole de fanatiſme & de conjuration, dont la première étude devoit être l'entier retabliſſement du royaliſme, la réſurrection & le triomphe de l'égliſe univerſelle, l'anéantiſſement abſolu des clubs & de la déclaration des droits.

J'ignore à quel point précis en eſt aujourd'hui l'exécution d'une auſſi belle penſée; j'ignore ſi les grandes *deſtinées* de la *chiffonne* l'emporteront ſur la volonté nationale & les droits éternels. Sans doute il ſeroit permis de ſe moquer un peu de *tant* de gloire & de ſageſſe, s'il n'en fût pas réſulté, s'il n'en réſultoit pas encore de très-grands maux.

J'affirme, que depuis plus de huit mois, la ville d'Arles eſt notoirement en inſurrection inteſtine &

persécutrice contre le franc patriotisme ; j'affirme qu'elle est plus que jamais en conspiration secrette & sourdement active, contre les institutions & les principes qui ont régénéré l'esprit public & qui l'alimentent ; j'affirme, que le commissaire Debourges fut dès l'origine, & n'a pas discontinué d'être l'apologiste & le complice des *chiffonniers* ; j'affirme, que le ministre Delessart étoit instruit à mesure de tous leur excès qu'il a toujours beaucoup aimés ; j'affirme, qu'il n'a jamais permis qu'ils fussent réprimés ; j'affirme, que le pouvoir exécutif & ses divers agens ont très-bien connu ce désordre, & n'ont pas cessé de le vouloir & de le favoriser ; j'affirme que par l'état actuel des choses dans cette ville, au premier échec de nos armes, au premier trouble puplic dans le midi de la France, Arles & son territoire seroient le point du royaume sur lequel les Porsenna de Vienne, des Alpes, du Tage, & la horde catilinaire d'outre-Rhin, pourroient le plus compter ; je ne doute pas qu'en effet l'on n'y compte, & que l'on ne s'en occupe en plus d'un lieu ; je prédis que ce petit coin de l'empire sera soigné dans tous les genres avec une prédilection marquée, ce qui, pourtant ne seroit pas peut-être assez machiavélique.

J'affirme, que dans cette ville, dont M. le commissaire vante beaucoup *l'esprit public* qui, nous dit-il, est son ouvrage, dans cette ville, qu'il vient *d'animer d'un trop bon esprit* pour qu'on ne soit pas assuré d'elle ; la faction dominante s'est en effet très-h utement moquée, & de la souveraineté nationale, & de la déclaration des droits, & de la constitution fondée sur l'égalité & la liberté, & de toutes les chimères de ce genre qui sont la doctrine & la religion des SÉDITIEUX *monnaidiers*. Mais, en revanche, comme le dit & le proteste, M. le commissaire,

cette faction eſt ſervilement dévouée, excluſivement *attachée à la perſonne ſacrée de ſa majeſté, & à la royauté.....* CONSTITUTIONNELLE. Je dois prévenir que M. le commiſſaire prend ſur lui l'épithète que je ne garantis pas, & qui ſemblera peut-être hazardée à tout homme qui connoît bien les meneurs chiffonniers & M. le commiſſaire.

[16] » Jamais il ne s'eſt préſenté d'occaſion de té-» moigner, à cet égard, notre DOULEUR » [*ſur les déſignations de chiffonniers ou de monnaidiers*] » & » notre improbation, que nous ne l'ayons AVIDEMENT » ſaiſie. Celui que nous avons LE PLUS FORTEMENT » RÉPRIMANDÉ eſt un curé du parti monnaidier]» [*vraiment je le crois bien*] » qui s'eſt AVISÉ, dans » un extrait baptiſtère, de donner le nom de mon-» naidier à un enfant... » [*eh ! qui donc vous avoit donné ce droit de contrôle & de juriſdiction ? Au ſurplus, vous me permettrez de révoquer en doute ce fait, tel au moins que vous* l'énoncez]. « Ce mê-» me homme, NOUVELLEMENT décrété pour des cri-» mes de faux, a pris la fuite. SANS DOUTE il ne man-» quera pas de publier qu'il n'eſt ſorti d'Arles que » parce qu'on y a perſécuté les prêtres aſſermentés ».

M. le curé Guibert, que l'on déſigne ici avec une affectation & une légéreté ſi cruelle, M. Guibert, bien digne aſſurément de la haine des traitres, fut, pendant toute la durée de ſon ſéjour à Arles, un des plus intègres & plus utiles citoyens d'une ville qu'il n'a pas ceſſé d'édifier par la pratique de toutes les vertus. Il eſt vrai qu'il avoit commis la faute inexpiable de prononcer très-franchement, au milieu de ſes paroiſſiens, à l'iſſue de la meſſe paroiſſiale, & en préſence du conſeil-général de la commune, le ſerment preſcrit. Il eſt encore

vrai que ces deux vicaires le prononcèrent tout auſſi ſincèrement que lui ; &, ce qui étoit preſque auſſi criminel, chacun de ces trois eccléſiaſtiques accompagna ſon ſerment d'une petite exhortation très-nettement conſtitutionnelle. Cela fit une heureuſe & grande ſenſation. On conçoit bien que de telles atteintes aux lois ne pouvoient être oubliées ni perdues par les *amis* des lois. Auſſi, les *chiffonniers*, qui ne perſécutent pas du tout les prêtres aſſermentés, mais qui les aſſaſſinent dans leur perſonne ou dans leur honneur, ont fait juſtice exemplaire. Ces trois prêtres, ainſi que tant d'autres, ont fui pour ſauver leurs jours, c'eſt tout ce que j'en ai ſu. Le *décrets*, ſur lequel M. le commiſſaire s'égaye avec tant de décence, ne peut être qu'une dernière infamie de la *chiffonne* & de ſon tribunal.

[17] » Une procédure priſe à la requête de deux » particuliers maltraités pendant la nuit du 17 juillet, » dans un café, par environ quatre-vingt perſonnes du » parti de la monnoie, PROUVA des DESSEINS COU- » PABLES.... L'accuſateur public ſe rendit partie prin- » cipale ».

Il n'y eut de *coupable* & de *prouvé* dans cet événement que le faux témoignage des *chiffonniers*, la prévarication monſtrueuſe de l'accuſateur public, & la puſillanimité des juges. C'eſt la plus abominable horreur de la contre-révolution arléſienne. C'eſt ſur-tout contre cette indignité que les *monnaidiers* ont conſtamment & inutilement réclamé. Ils demandent juſtice, elle n'exiſte pas pour eux dans ce tribunal ; l'accuſateur public refuſa avec la plus perverſe obſtination de recevoir aucune de leurs dépoſitions. Ils firent appel, au moment même des décrets. Ils ne purent obtenir la remiſe de la procédure. On perſiſte à la leur refuſer.

[18] » Les décrétés allèrent PUBLIER dans les villes » & les campagnes voisines, qu'Arles étoit A FEU ET » A SANG..... Ils réussirent à faire rendre au dé- » partement, le 30 juillet, un arrêté, par lequel, » entr'autres dispositions, la garde nationale étoit pro- » visoirement remise dans son premier état ».

Je le répète, M. le commissaire a écrit son rapport sous la dictée des calomniateurs *chiffonniers*. Leurs innocentes victimes étoient incapables, même dans leur désespoir, de se livrer à de telles exagérations; d'ailleurs ont eut refusé de les croire; & l'on n'avoit pas besoin de les consulter sur tous ces désordres publics, qui étoient devenus une connoissance commune, & l'objet familier de l'entretien de tous. Ce ne fut pas non plus à leur sollicitation, ni sur leur rapport, que les administrateurs du directoire du département rendirent leur arrêté du 30 juillet 1791. Cet arrêté vraiment indispensable, cet arrêté prononcé sur le vu même des verbaux, pétitions & délibérations des *chiffonniers*, & après que les députés de la *chiffonne* eurent été entendus à deux repriſes différentes, cet arrêté, dont *toutes les dispositions* étoient justes, douces, salutaires, fut reçu dans Arles par les patriotes, ainsi que par les autorités constituées, comme il devoit l'être, avec reconnoissance & respect. Mais les *chiffonniers* en parlèrent avec toute l'amertume du plus insultant mépris; ils le rejettèrent obstinément, ils annoncèrent & préparèrent, avec une sorte de fureur, leur résistance inflexible, leur opposition armée à son exécution.

[19] » Le 5 août, le département envoya deux » commissaires pour VEILLER à l'ENTIÈRE EXÉCU- » TION de cet arrêté ».

Le directoire fut effectivement contraint d'envoyer en *commiſſion* deux de ſes membres, chargés par lui de venir lutter dans Arles, au nom de la loi, contre le fanatiſme & la révolte. Mais l'arrêté du 30 juillet ne fut pas *exécuté*.

[20] » Les commiſſaires n'éprouvèrent AUCUNE » RÉSISTANCE ».

Ces commiſſaires ne s'abusèrent pas un ſeul moment, ni ſur l'excès & la réalité du mal, ni ſur l'artifice de quelques vaines proteſtations. L'on y gagna cependant la courte ſuſpenſion des derniers excès. Mais ils virent de grands ſcandales, & n'obtinrent AUCUNE SOUMISSION véritable. Je vais retracer, ſans choix, les premiers traits qui s'offrent à ma mémoire de ce tableau hideux & révoltant. 1°. Le lendemain du jour où les commiſſaires du département avoient abordé cette ville devenue ſauvage, les chefs de la chiffonne, impatiens de paroître dans l'éclat de leur gloire, & de montrer ce qu'ils ſavoient faire, ameutèrent, ſous le plus noir prétexte, deux ou trois cents des leurs, qui, après avoir forcé toute la garde nationale à s'armer, jettèrent la ville entière dans une épouvante affreuſe, caſsèrent toutes les délibérations auxquelles on avoit feint de ſe ſoumettre la veille, & dépouillèrent la commune de ce qui lui reſtoit de cartouches. 2°. Le raſſemblement continuel de la chiffonne, au mépris de l'arrêté du département, & en violation de la parole donnée aux commiſſaires, étoit plus nombreux encore, pendant toute la durée de leur ſéjour qu'avant leur arrivée; il étoit au plus haut degré de tumulte & d'effervescence, & chaque jour on y renouvelloit des motions atroces contre les patriotes 3°. Tous les ſoir un attroupement de cinq

ou ſix cents perſonnes, recevoit de la *chiffonne*, & rempliſſoit une miſſion très-digne des ordonnateurs & des exécuteurs ; ils venoient établir, devant la maiſon des commiſſaires, depuis neuf heures juſqu'à onze, un concert vraiment infernal, où des cris frénétiques, des hurlemens de rage ſe mêloient à des cantiques d'illuminés, & aux accens de l'inciviſme le plus niais. Si je n'euſſe pas connu toute la méchanceté des meneurs, j'aurois cru que ce n'étoit là qu'une ſcène des petites maiſons, & que tout ce monde avoit des vertiges. Au ſurplus, il falloit bien que la très-grande majorité fût à-peu-prés timbrée, pour ſe livrer journellement à des excès ſi bêtes, & pour s'abandonner à de tels meneurs. Il n'eſt pas inutile d'obſerver, qu'à cette époque, comme auparavant & depuis, le maire actuel de cette malheureuſe ville d'Arles, étoit toujours à la tête de toutes les bandes, & le conſtant & très-pétulant inſtigateur de tous les déſordres. C'eſt préciſément à raiſon de cela que le commiſſaire Debourges eſt ſi content des *excellens choix que les honnêtes gens viennent de faire*.

[21] » Le procès-verbal de leurs opérations » PROUVE que les Arléſiens étoient dans de bonnes » diſpoſitions ».

Ce procès-verbal, où tout fut pallié à deſſein, n'étoit qu'une pièce oſtenſible & de pure convenance. Nous craignons encore de trop aigrir des révoltés, qui avoient pour eux tous les moyens de force, & qui les auroient employés ſans ſcrupule. D'ailleurs, il y avoit là un homme, & je crois avoir acquis le droit de le publier moi-même : il y avoit là un homme, qui ne voulut jamais renoncer à l'eſpérance de voir tout-à-coup cette race Arléſienne, cruellement égarée ſans doute, mais eſſentiellement raiſon-

nable & douce, revenir d'elle-même à ſa bonne nature, & fuir & rebuter ſes triſtes dépravateurs. Dans cette conſolante perſuaſion, il ſentoit le beſoin de menager des hommes, qui n'attendoient qu'un prétexte, pour la pouſſer par l'irritation & le délire à la honte & à l'aſſerviſſement.

Toutefois, dans l'extrême adouciſſement de ce verbal, il reſte encore de quoi démentir vingt fois ce commiſſaire Debourges, dont le rapport entier n'eſt qu'une criminelle impoſture. La légiſlature actuelle compte, parmi ſes membres, trois ci-devant adminiſtrateurs du directoire du département des Bouches du Rhône. M. Pellicot, entr'autres, fut un des deux commiſſaires envoyés dans le mois d'août à Arles; on peut les queſtionner; je ſuis bien convaincu qu'ils ſeront épouvantés de la lâche & menteuſe audace de M. Debourges.

[22] » La PRESQUE GÉNÉRALITÉ des citoyens » fourniſſoit toutes les nuits, depuis le 20 août, » d'après L'AUTORISATION des deux commiſſaires » du département, de la municipalité & du diſtrict, » à la compagnie de garde à l'hôtel-de-ville, un » ſupplément d'hommes armés, pour faire conjoin- » tement avec celle-ci, des patrouilles dans la ville, » & lui donner des ſecours au beſoin ».

Tout ce paragraphe eſt prodigieuſement faux; expliquons ceci, le plus brièvement qu'il me ſera poſſible, en priant le lecteur, ſi pourtant il en eſt, de me pardonner le dégoût & l'ennui que j'éprouve & que je lui communique... La compagnie, dite de *la monnoie*: étoit compoſée toute entière des premiers & véritables ſoldats de la révolution. Nulle autre compagnie, dans la LÉGION arléſienne, ne l'égaloit

l'égaloit en patriotiſme, en zèle, en dévoûment; elle les ſurpaſſoit toutes en diſcipline exacte & en aſſiduité de ſervice; elle pouvoit être leur modèle. On eut le malheur de n'y voir qu'un ſujet d'envie; .... il étoit naturel, il auroit dû ſembler doux de l'imiter; on trouva plus facile de la haïr. L'excès de cette jalouſe haine fut tel, que pour anéantir la compagnie qui en étoit l'objet, on jura de diſſoudre la garde nationale. Ce fut, dit-on, un des ſermens prononcés le 9 juin dans l'égliſe des ci-devant Minimes. On ſait aſſez dans Arles, comment & par quels motifs le maire ſe crut obligé de ſouſcrire à cette déſorganiſation; on ſait auſſi qu'à cette époque les *chiffonniers* inſtituèrent cet étrange *ſervice de ſupplément*, qui, ſous tous les rapports, étoit bien tout ce qu'on pouvoit imaginer de plus ridicule, de plus irrégulier, de plus vexatoire. Le diſtrict & la municipalité ne voulurent jamais l'avouer. Il arriva ſeulement que le vingt août, & par des raiſons & par des motifs du moment, les deux commiſſaires du directoire & le maire, prêts à ſe rendre à Aix, où l'aſſemblée électorale alloit ſe réunir, crurent devoir ne pas rejetter entièrement la prière que leur fit *M. le colonel de la* LÉGION, de permettre les patrouilles des ſupplémentaires. Cette autoriſation, donnée par nous à regret, & la veille de notre départ, étoit la première. Il ſuffit, au reſte, de la lire, pour ſe convaincre qu'elle étoit de pure tolérance. Nous étions bien éloignés d'approuver un genre de ſervice, dont l'unique objet, & l'effet infaillible, étoit d'entretenir & de redoubler l'inquiétude & les alarmes des bons, l'inſolence & le pouvoir des méchans.

[23] » Il étoit RÉSERVÉ à la compagnie de la monnoie de s'oppoſer à l'admiſſion de ce ſupplé-

» ment. Quelques jours avant le premier septem-
» bre jour auquel elle devoit monter la garde, &
. . . . . .
. . . . . .
» D'EXCELLENS citoyens ». [*Ceux qui, pour l'exécution de leur coup de main, contre la compagnie,* dite de la monnoie, *qui étoit de garde à la maison commune, avoient si bien disposé toutes choses, qu'à l'heure même de l'expédition, huit cents hommes armés, tenus en réserve, parurent tout-à-coup, occupèrent les deux places voisines, & se saisirent de toutes les avenues.*] » Craignant que ce MOUVEMENT ne fût
» présenté sous *ses vraies* couleurs dans les villes voisi-
» nes, crurent, de l'intérêt & de l'honneur d'Arles,
» que toutes les circonstances en fussent PARFAITE-
» MENT CONNUES. » [Lisez : *toutes altérées, déguisées, cachées.*] « Ils OBTINRENT de la MUNICIPALI-
» TÉ qu'elle leur fît expédier une copie collationnée
» du procès-verbal QU'ELLE en avoit dressé ».

Tout l'historique de l'événement affreux du premier septembre est ici très-mutilé, très-incomplet, & le procès-verbal que l'on cite est en contradiction, relativement aux faits principaux, avec celui que des officiers municipaux d'Arles vinrent présenter à cette époque, au département, ainsi qu'avec les récits d'une multitude de témoins, tous concordans. Il est incontestable que ce malheureux jour fût un de ceux où les *chiffonniers* manifestèrent, avec le plus d'audace & de barbarie, l'usage qu'ils aimoient à faire de leurs moyens de force. Ce qui restoit encore d'hommes publics patriotes fut obligé de fuir. Depuis long-temps, on leur prodiguoit l'outrage; ce jour là, on leur donnoit chasse pour les égorger. Le premier septembre l'emporta même en excès sur les mémorables nuits des

9 & 10 juin précédens, & n'a pu être surpassé que par la frénésie du jour, où l'arrêté du 7 septembre fut signifié.

[24] » Le directoire (*du département*) TROMPÉ » par de FAUX rapports » [*les récits naïfs, de quatre ou cinq cents citoyens, qui accouroient successivement, & venoient rendre compte de ce qu'ils avoient vu & entendu; les lettres de plusieurs autres qui écrivoient des lieux divers où ils avoient été chercher l'asyle* [« & » OBSÉDÉ par des députations nombreuses & réitérées » du corps électoral, alors assemblé, ordonna par son » arrêté, du 7 septembre ».

Cet arrêté, dont M. le commissaire se garde bien de développer les nombreux & irrécusables motifs; cet arrêté qui, depuis long temps, étoit le seul moyen qui restât à l'administration supérieure, de faire justice à tous, sans qu'il pût en résulter ni mal ni violence; cet arrêté, réprimant & indispensable, par la cassation duquel la chose publique a été complettement & irrévocablement trahie; cet arrêté, dont le seul inconvénient fut de n'être pas appuyé dans l'origine de l'appareil de force nécessaire pour en assurer le succès, en contenant les traitres, & imposant aux boute-feux; cet arrêté, dis-je, obtint des patriotes une soumission sans murmure & une exécution prompte. Ils obéirent sur l'heure à cette loi de pacification, & vinrent déposer leurs armes. Les *chiffonniers*, au contraire, gardèrent les leurs, enlevèrent le dépôt des autres, s'abandonnèrent à toutes les fureurs de l'insulte & de la rage, vomirent l'invective contre le département; arrachèrent, à main armée, les placards de son arrêté, déshonorèrent la nation & ses lois par l'emportement des plus grossiers outrages, saisirent sur le fleuve toute l'artillerie qui le

deſcendoit, appelèrent, pour le placer à la tête de leurs bataillons révoltés, un homme connu par ſa haine de la conſtitution, &c.; firent enſuite, au-dehors & au-dedans de la ville, tous les préparatifs qui peuvent ſuivre une détermination de guerre bien arrêtée, & finirent par la déclarer, & la ſignifier, en quelque ſorte, après avoir contraint de fuir ou de s'expatrier, tous ceux que cet excès de délire épouvantoit, ou qui s'indignoient d'une ſi criminelle inſurrection. Je ne retrace là qu'une partie de leurs inconcevables excès.... La proclamation du roi contreſignée *Deleſſart*, les paſſe tous ſous ſilence; elle n'en tient aucun compte; elle n'en dit pas un ſeul mot, elle les tolère donc, ou plutôt elle les autoriſe & les approuve, par cela ſeul qu'elle ne les condamne pas. Mais, en revanche, elle cenſure, elle anathématiſe ſous les plus frivoles & les plus hypocrites prétextes, toutes les diſpoſitions ſalutaires & préſervatives, toutes les diſpoſitions néceſſaires & vraiment paternelles dans leur apparente ſévérité que le département avoit ſi ſagement déterminées par ſes arrêtés de juin, juillet, août & ſeptembre. J'ai dit dans le temps, que M. Deleſſart, en accordant même que ſes intentions ne duſſent pas être ſuſpectées, méritoit encore des reproches très-graves, par cela ſeul, que dans des cas de cette importance & de cette gravité, & dont il ſentoit bien qu'il ne pouvoit apprécier, ni l'eſpèce, ni les cauſes, ni les ſuites, il s'étoit permis de ſoumettre à ſon opinion, néceſſairement incertaine & haſardée, l'opinion publique de tout le Midi de la France, & d'annuller les arrêtés civiques & vraiment libérateurs de ces adminiſtrateurs locaux, à qui ſeuls il appartenoit de connoître le mal, & d'y porter un ſûr remède. Je perſiſte à penſer que cette proclamation fut une calamité publique, un véritable délit; caſſer, par une proclamation

du roi, ces arrêtés ſages & fermes du département, c'étoit, dans une criſe difficile, couper le nerf de l'autorité, immoler le patriotiſme, déshonorer l'obéiſſance légitime, couronner le fanatiſme & la révolte, tendre une main royale à la contre-révolution qui alloit fuir, rendre le calme & la force au ſcélérat qui ſe troubloit, reſtituer le faux honneur à l'infâme qui alloit ſe couvrir d'un juſte opprobre. J'ai publié très-naïvement alors ce que je penſois de ces indignes manœuvres; il ſeroit bien ſuperflu d'épuiſer aujourd'hui ces vieux détails, & de redire mes penſées. Je n'ai certainement pas changé d'opinion, mais il me ſemble qu'elle eſt avouée par tous les hommes de bonne foi; il eſt devenu impoſſible de douter que la cour, que le miniſtère en général & ſes nombreux agens, que le ci-devant miniſtre de l'intérieur, en particulier, n'aient ſoigneuſement alimenté dans plus d'un lieu, tous les germes de déſordre, lorſqu'ayant pour principe la haine d'une régénération qui extirpoit & déracinoit douloureuſement tous les abus, leur dernier fruit pouvoit être la réſurrection ou le maintien d'un certain nombre de ces abus; car, par eux, le deſpotiſme du prince, & tout ce qui en eſt inſéparable, pouvoit inſenſiblement ou bruſquement recouvrer ſa puiſſance & ſes forces, raturer enſuite, & tôt au tard effacer cette importune déclaration des droits, frontiſpice un peu fier, d'une conſtitution devenue modeſte. On favoriſoit, on excitoit, on rallioit en cent lieux divers toutes les réſiſtances; c'étoit l'armée intérieure du pouvoir exécutif; c'étoit encore ſa propagande; elle travailloit à lui reſtituer toutes les uſurpations dont la ſouveraineté nationale l'avoit dépouillée. Elle avoit d'abord contrarié & retardé la marche de la révolution; on voulut enſuite s'en ſervir pour la faire reculer. J'atteſte que M. Debourges conſerve des principes, & nourrit des ſentimens qui l'ont dû faire paroître ſucceſ-

ſivement digne de l'une & de l'autre miſſion. Il a très-bien & très-ſagement rempli la dernière dans ſon commiſſariat récent près la *chiffonne*. C'eſt à la fois un ſuccès & un bonheur ; il a ſatisfait ſes amis, & accompli les deſſeins du miniſtre. Ses efforts avoient été moins heureux parmi nous à la première époque : ſa miſſion étoit alors plus importante ; on lui avoit confié l'éducation du peuple entier du département des Bouches-du-Rhône. Ce peuple eut le malheur, dit-on, de ne rendre juſtice, ni à ſes principes qu'il n'auroit pas dû déteſter, ni à ſa conduite qu'il a eu tort de tant mépriſer. Je ſerai plus équitable que ce bon peuple : l'eſtime que je porte à M. le commiſſaire Debourges, & la reconnoiſſance que je lui voue ſeront préciſément les mêmes pour les deux temps, parce qu'en effet il paroît n'avoir pas varié. J'atteſte que lorſqu'il parut dans Arles, naturellement introduit par la première exploſion du 9 juin, il ſut déjà s'y comporter en tout point, comme devoit le faire un habile & bon *chiffonnier* ; il travailla de toute ſa force & de tout ſon art à parfaire leur beſogne de prédilection, qui conſiſtoit à dépopulariſer entièrement un diſtrict & une municipalité trop peu fanatiques & monarchiens, à mettre en honneur les brouillons, les mécontens, les ambitieux, les inconſtitutionnels de chaque ſecte, & par deſſus tout, celle des *royaliſtes* & des *réfractaires*, à verſer toutes les défaveurs ſur les patriotes en général, ſur les prêtres aſſermentés, en particulier, & notamment ſur le modeſte & vertueux évêque métropolitain des côtes de la Méditérannée ; ſi l'on joint à cela, je ne ſais quel mélange de ſimplicité ſeraphique ſur les objets de la foi chrétienne, & de perſiflage amer ſur les principes fondamentaux de la conſtitution françaiſe ; on pourra ſe former une idée aſſez juſte de la méthode que ſuivit ce petit apôtre de contre-révolution.

Il développa, dans cette belle entrepriſe, le plus heureux talent. J'admirois à part moi cette naturelle facilité de mentir, cette perfidie de tous les momens, de tous ſes regards, de toutes ſes paroles; cet art ineſtimable de ſe conformer aux temps, aux lieux, aux perſonnes, peut-être aux inſpirations, ſi ce n'étoit même aux ordres poſitifs: il eſt certain qu'à cette première époque du délire public dans Arles, il falloit agir & parler, préciſément comme il agit & parla, pour achever d'égarer les eſprits, & préparer le triomphe & le recrutement de la tourbe *chiffonnière*. A la vérité, rien ne lui faiſoit obſtacle en ceci; le ſeul homme, qui ſe trouvoit à portée & en diſpoſitions de le combattre ou de le démaſquer, apprécioit auſſi, de ſon côté, toutes les diſpoſitions du moment. Il ſentoit le beſoin de ne pas aliéner entièrement la confiance publique déjà trop déviée de ſa vraie direction, & douloureuſement réduit à diſſimuler pour le ſalut de la choſe commune, en préſence de celui qui ne mentoit que pour la perdre, il déſapprouvoit modérement les diſcours, & laiſſoit croire qu'il ne pénétroit pas les intentions. Il y avoit là de quoi mettre à l'aiſe M. le commiſſaire civil, qui, en effet, ne ſe gênoit guères. Il nous quitta trop tôt, ſans doute; mais, pour que l'eſprit public & les *honnêtes gens* ne perdiſſent pas tout, il les fit appuyer d'un détachement de dragons de ligne, commandé par un officier à ſa main, très-digne de lui par ſes idées ſur la révolution, homme vraiment recommandable par ſa haine contre les patriotes, qui la lui payoient en mépris. Par ce mépris & par cette haine, il ſe trouva tout naturellement coaliſé avec les *chiffonniers*. Ce double rapport les uniſſoit très-convenablement à lui; rien n'étoit plus parfaitement aſſorti. L'on voit bien qui leur rendoit préci-

sément le même honneur qu'il en recevoit. Cela produisit le meilleur effet: ils ne se quittèrent plus, & tout alla le mieux du monde pour le trouble & le déshonneur d'une ville sacrifiée. Voilà, fort en raccourci, l'apperçu des premiers services rendus au patriotisme & au bon ordre par M. le commissaire civil, à l'époque où les *chiffonniers*, pour completer le bouleversement d'une ville auparavant tranquille, honorée & digne de l'être, conçurent l'idée de la mettre sous la sauve garde de leurs patrouilles supplémentaires, & de la recommander, ou plutôt de la livrer à la *surveillance spéciale & immédiate* de M. Debourges, sous l'autorité de la *chiffonne*, & la Coupelle d'Achille-Villardy. Je sais beaucoup moins ce que M. le commissaire civil a dit & fait à Arles cette dernière fois. La présence de messieurs ses collègues, que je n'ai pas l'honneur de connoître, a pu le tenir en circonspection. Au surplus, les choses alors en étoient à ce point où, pour le triomphe de la mauvaise cause & de ses partisans, il suffisoit de laisser aller, & de ne pas s'opposer au TOUT EN ÉTAT. Il paroît que c'est à-peu-près le parti qu'a suivi M. Debourges. Cela lui a voulu les remercimens des oppresseurs, & les malédictions des opprimés. Les chiffonniers le préconisent; les patriotes l'ont en horreur. Ceux-ci, sans doute, auront d'abord été séduits par le patelinage & la douceur perfide, de ses promesses & de ses premières paroles. Il n'aura pas manqué de les trahir toutes, & leur franchise s'en est indignée. Quoiqu'il en puisse être, il est bien avéré du moins que sous le rapport de l'intollérable dépression, & des vexations de tout genre, éclatantes ou sourdes, qui étouffent le patriotisme dans Arles, où l'on tiennent exilé, la situation de cette ville continue d'être affligeante, à la fois,

& alarmante pour le bon citoyen, pour le patriote de bonne foi, pour le sincère ami des droits communs de l'homme & des autres droits, non moins respectables du laboureur, de l'artisan, du pauvre, & des droits plus incontestés & plus sûrs de l'opprimé, & des droits vraiment sacrés de la vertu qu'on persécute. Quant à l'homme qui auroit eu le malheur de les méconnoître, ou, ce qui est bien pis, de les railler amèrement, je ne suis point étonné qu'il n'éprouve pas cette affliction, qu'il n'exprime pas ces alarmes. Un tel homme, fut-il même *rapporteur* exclusif de la *commission*, n'avouera rien. On ne pourra savoir par lui ce qu'il a vu ou entendu, ce qu'il a dit ou fait, ce qu'on doit, penser ou croire... Il n'avouera rien j'en suis convaincu.... Expliquons-nous, cependant.... J'en excepte des choses qu'il lui est reservé de sentir.... & qu'il pourroit bien avouer encore, professer même en temps & lieux, puisqu'il les a, dit-on, plus d'une fois proclamées dans Arles, en sa qualité de commissaire civil; des choses enfin qui touchent de bien près aux opinions qu'il vint y fortifier à sa première mission, & dont on apperçoit aussi les indices déguisées, les traces soigneusement adoucies, dans le *rapport* mis sous les yeux de l'assemblée nationale. Je veux parler ici du profond respect qu'il porte & de la préférence, comme exclusive, qu'il voue & veut faire accorder au riche & aux MOEURS du riche, au ci-devant grand par sa naissance, & aux SAINES LUMIÈRES qui accompagnoient ce genre de grandeur, à la CANDEUR du fourbe qui a du *savoir vivre*, à la sagesse de l'égoïste, à la *morale* de l'hypocrite, aux *scrupules* du fanatique, à la pureté d'ame de l'ambitieux, à l'intégrité du cœur faux & dur, à L'EXCELLENT CIVISME des détracteurs du peuple, des sages amis de l'éga-

lité &c. &c. C'eſt uniquement parmi eux qu'on peut rencontrer ; c'eſt cela ſeul qui conſtitue des *hommes* VRAIMENT *recommandables* ; & ces *hommes* ainſi *recommandables*, peuvent ſeuls, doivent ſeuls, ſoutenir, fréquenter, deſſervir les égliſes électorales, les autels de la juſtice, les chapelles municipales, adminiſtratives &c., & le temple entier de la conſtitution. En effet, *il en eſt d'une ſage conſtitution*, COMME *d'une religion nouvelle ;* pour qu'elle ne ſoit pas, ou repouſſée ou bientôt *abandonnée*, il faut initier excluſivement à ſes myſtères, il faut *appeler ſpécialement* aux honneurs de ſon miniſtère & du culte, ces *propriétaires aiſés*, ces fourbes adroits, ces ſycophantes avides, tout ces hommes aux belles manières, qui ne manquent jamais ni de loiſir, ni d'aſſurances, ni de vices..... Il faut encore, il faut ſur-tout en écarter impitoyablement l'homme ſimple, l'homme droit, l'homme pauvre, l'homme obſcur qui gateroit tout par ſon déſintéreſſement, ſa mal-adreſſe & ſes vertus. En effet, ce ſont là, n'en doutons point, les *dangereux ennemis* de nos *honnêtes gens*, & des puiſſances ; il faut, *à tout prix*, en débarraſſer la choſe publique, qui ne peut marcher avec de telles entraves. *La conſtitution*, que nous aimons tant à citer, *n'a preſcrit*, il eſt vrai *pour l'entrée aux aſſemblées électorales*, QUE des conditions FACILES à remplir, & c'eſt là, ſans doute, un très-grand ma heur ; mais, enfin, des reviſeurs ne pouvoient pas être parjures comme un manifeſte ; & d'ailleurs ne s'en rapprochèrent-ils pas enſuite par cette loi réglementaire du .... ſeptembre, qui, pourvu *ſeulement* qu'on la maintienne, car c'eſt bien le moins, rendra illuſoire pour les quatre cinquième des citoyens, le premier de leurs droits, la ſauve garde des autres. Toutes fois, il eſt viſible, que cette réduction eſt trop

nuisible, &, d'ailleurs, mal-à-propos réstreinte ; la saine politique exigeoit qu'on l'étendit à tout... Aussi, les vrais sages, les *constitutionnaires* éclairés, qui, ne pouvant souffrir la *licence*, ni s'accommoder aux *chimères*, ne se lasseront jamais d'offrir aux citoyens une liberté avec des menottes, & une égalité avec des cartes & des priviléges ; ceux, en un mot, qui veulent sincérement & fortement, non pas l'ORDRE du bonheur public, & la PAIX des ames libres, mais le rétablissement des *ordres*, & l'affermissement d'une servitude *immuable* ; ceux là, disons-nous, sont bien convaincus que la seule manière raisonnable de *satisfaire au vœu de la constitution*, seroit d'interdire à la presque totalité des citoyens, aux individus de la colonne *populaire*, non seulement *l'entrée aux assemblées électorales*, mais l'assistance même à toute assemblée délibérante ; il est bien entendu qu'on les déclareroit tous inhabiles à exercer aucune fonction publique ; cela va de soi-même, & n'a pas besoin d'être justifié. Qui pourroit douter, en effet, ou qui oseroit contester que l'énergie & l'incorruptibilité du laboureur, de l'artisan, du pauvre & de tous les hommes dignes de l'être ; ne soient de véritables fléaux ?... ma foi, M. le commissaire a dit vrai : *la société n'a plus que cette sorte d'ennemis* ; & ce seroit bien à tort qu'on affecteroit d'y confondre, ou qu'on entreprendroit d'y réunir ces autres hommes familiarisés au crime décent, à l'odieuse intrigue, au vice sans pudeur ; ceux encore, dont les erreurs transmises & les préjugés reçus composoient la raison & formoient la pensée, qui avoient mis toutes leurs jouissances dans des vaines distinctions, sans titre réel, dans leur prosternement aux pieds des uns, dans l'abaissement où ils tenoient les autres ; ceux aussi, dont la misère publique étoit le patrimoine ; ceux enfin, qui, de quelque manière, & par quelque motif que

ce pût être, aſpiroient au partage & à la perpétuité de tels ou tels abus, ſoit qu'ils y apperçuſſent ſimplement un moyen de *vivre* dans la honte, ou une voie *d'enrichiſſement*, par la rapine, ou un inſtrument de *domination*; gardons-nous, dis-je, de penſer que ſes véritables hommes du vieux régime aient le moindre regret à ſa deſtruction, ni la plus légère répugnance pour le nouvel ordre de choſes qui le remplace; il n'eſt pas au contraire de citoyens plus occupés qu'eux d'en faciliter le prompt & parfait rétabliſſement; ils ſont de vrais *chiffonniers*, ils ſont les *hommes recommandables* de M. le commiſſaire.

Ce ne ſont point eux, ni leurs amis, qui calomnient infatigablement le peuple & les vrais repréſentans du peuple. Ce ne ſont point eux, ni leurs amis, qui ſembleroient avoir conçu le projet de diſſoudre l'aſſemblée nationale, ou de la réduire à l'aſſerviſſement: ce ne ſont point eux, ni leurs amis, dont le ſoin continuel, la première paſſion, l'exécrable étude, furent toujours de livrer aux poignards de l'aſſaſſin, ou du diffamateur, ceux qu'ils déſeſpéroient d'intimider ou de corrompre: ce ne ſont point eux, ni leurs amis, qui ont juré une haine implacable, une guerre éternelle & ſourde, à la liberté ſainte, à l'égalité fraternelle & civique, à toutes ces vérités premières, fondement éternel de la conſtitution ſage que nous avons élevée, & dont tous les bons eſprits de la terre travailleront à perfectionner l'œuvre: ce ne ſont point eux, ni leurs amis, qui, de nos jours encore, épuiſent contre ces principes tutélaires, les paroles d'irritation, les ſentimens de rage, les traits d'inſolence ou de fureur: ce ne ſont point eux, ni leurs amis, qui ſollicitent, préparent, ou pétitionnent les refus de ſanction, ou les décrets impopu-

laires, ou le discrédit & l'ambition de ces sociétés patriotiques, qui nous aideront, en dépit d'eux, à sauver la France & la constitution : ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui tourmentent le sens des meilleures lois, cherchent le pire dans les moins bonnes, les violent toutes au besoin, les éludent, quand ils ne peuvent pas les enfreindre, ne veulent jamais y voir que l'arrêt de mort ou la réprobation de toutes les libertés dites populaires, & la consécration ou l'excuse des perfidies royales comme des iniquités ministérielles : ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui enfouissent le numéraire ou qui l'exportent, agiotent contre les assignats & en commandent des fabriques, cabalent dans les cours voisines & courent l'europe pour y soulever des hordes armées & leur livrer en proie ce bon peuple qu'ils s'efforcent de diviser & d'affamer : ce ne sont point eux, enfin, ni leurs amis, qui, payeurs ou payés, scélérats ou bas coquins, dans les tripots, les carrefours, les anti-chambres, les étuves, l'œil de bœuf ou les coulisses, les correspondances secretes, ou les plats offices de Vienne, dictés à Paris & dignes de Coblentz, empoisonnent & veulent gangréner l'opinion publique, pour le réasservissement de l'europe, & la plus grande gloire du fanatisme & des couronnes. Sans doute, ces mépriſables tentatives sont bien vaines, & les vrais élus du peuple ne reculeront pas. Il est possible que des circonstances critiques les environnent de dangers, & les vouent à d'honnorables outrages.... C'est cela même qui anime & affermit leur passion pour le bien. Des cœurs généreux ne peuvent mollir dans l'accomplissement de leurs devoirs tant qu'ils leur valent des persécutions. C'est un lien de plus qui retremp e & resserre tous les autres ; c'est le vrai ciment qui rend à jamais inséparables la bonne cause & ses victimes.... Les

élus du peuple ne reculeront donc pas.... Le bon peuple ne reculera pas.... Ici, comme par tout, ſon impreſcriptible ſouveraineté ne pourra plus être méconnue ni contrariée. Toutes les tyrannies doivent tomber & diſparoître. La raiſon marche de *triomphe* en triomphe. Le vœu du philoſophe ne peut tarder à s'accomplir, & l'affranchiſſement univerſel de la nature humaine eſt auſſi prochain qu'inévitable. Ce n'étoit donc pas mes alarmes que j'exprimois tout-à-l'heure;ce n'étoit pas même mon indignation, car l'expérience & la réflexion la tempèrent; ce n'étoit pas non-plus préciſément du mépris : je ne ſuis pas aſſez content de moi pour mépriſer les autres, même alors que leurs principes me font horreur; mais j'ai penſé, que moi auſſi, j'étois appellé, par ma franchiſe & par le choix du peuple, à lui dénoncer les hommes qui emploient tous leurs talens à égarer les uns, tous leurs moyens à corrompre les autres; qui ſemblent s'être concertés entr'eux pour réduire l'aſſemblée nationale à vouloir inutilement le bien, & l'autre pouvoir, à empêcher le bien à laiſſer faire le mal, qui, enfin, n'ayant pu réuſſir encore, mais inſpirant toujours à ſubmerger le vaiſſeau de la choſe publique, épuiſent, en attendant, tout l'art de leurs manœuvres, pour le tenir en panne quand le vent eſt bon, ou pour cingler à vent contraire en louvoyant par toutes les fauſſes directions.

Je ſais qu'il eſt des hommes, même parmi ceux dont un franc-jacobin peut aimer le patriotiſme, qui déſapprouveront peut-être la naïveté de mon ſtyle & de mes déclarations. Il ne ſuffit pas de preſſentir leur mécontentement; je déſire encore d'en deviner les motifs, & je crois pouvoir en aſſigner à l'avance les deux plus importans. Le premier prendra ſa ſource, dans le louable déſir qui les tourmente de

voir enfin ſe rétablir dans l'eſprit du peuple cette confiance en ceux qui ſont chargés de l'éxécution des lois, ſans laquelle il ne peut y avoir dans les ſociétés humaines, ni tranquillité, ni bonheur, ni véritable ordre, ni ſincère & parfaite obéiſſance. Le ſecond motif, qui découle du même principe que le premier, dont il eſt la ſuite & le dernier terme, proviendra d'une inquiétude exagérée ſur la déconſidération qui menace le *pouvoir exécutif*. L'on ne manquera pas de dire, qu'un *pouvoir* qui ſe ſent ainſi déconſidéré, ou perd le courage en perdant la force, & ne gouverne plus, ou ne gouverne que pour le malheur & la ruine du peuple, par tous les moyens de corruption & de malfaiſance, en ſe coaliſans avec toutes les ambitions & tous les reſſentimens. Puiſque je crois avoir ſaiſi au fonds des cœurs de ces eſtimables citoyens, les ſentimens qui pourroient déterminer leur cenſure, je dois à mon tour leur expoſer les miens; j'ai le beſoin & je me ſens digne de me raccorder avec eux, & pour cela je conſerverai dans cette explication, cette même franchiſe de langage, qui ſemble les alarmer dans la criſe actuelle, mais qu'ils ſont fait pour eſtimer & goûter dans tous les temps.

Et d'abord, quand à la *confiance* du peuple en ceux qui gouvernent, ma réponſe ſe borneta au court développement d'une vérité ſimple; c'eſt que cette *confiance* n'eſt point une choſe de ſollicitation ou de commandement; on ne peut l'exiger; celui qui en a beſoin doit l'inſpirer. Je vois très-bien que, de petits importans s'irritent de ne pas l'obtenir; mais je vois moins ce qu'ils ſont pour la mériter.

Or, ſans doute, il ne peut être ici queſtion que de ce genre de confiance; car elle, qui ne ſeroit de la part des citoyens, que l'effet de leur inſouciance, ou de leur aveugle abandon, pourroit être conſidérée comme un

des symptômes de cette atonie morale qui conduit un état à sa fin. Il n'y auroit bientôt plus de volonté générale, ni de chose publique. Il n'y auroit que des intérêts séparés, & des caprices. Ceux qui gouverneroient alors, n'appercevroient, ne chercheroient, dans cette *confiance* d'enfant, ou d'esclave, qu'un moyen facile & sûr de tout faire servir au succès de leurs vues, au contentement de leurs fantaisies. Disons donc que le peuple ne doit accorder sa *confiance* qu'à ceux qui la gagnent, que le moment est venu pour lui de la faire apprécier ce qu'elle vaut, en la mettant au plus haut prix; car rien n'est au-dessus d'elle; disons, que, depuis trois ans, le pouvoir exécutif se joue insolemment de cette *confiance*, on la trahit sourdement... Disons que ligué d'intention & de fait avec les mille espèces diverses de malveillans & de conjurateurs, il féconde, il éternise, il fait naître ou laisse se former, il crée lui-même, ou ne permet pas qu'on détruise tous les empêchemens, toutes les contrariétés, tous les obstacles de force vive ou d'inertie, de corruption ou de violence, d'attaque oblique ou de résistance secrète, dans l'intention non équivoque, graduellement variable, mais immuablement perverse, d'abord d'étouffer la révolution dans le germe; puis, & ne l'ayant pu, de la faire avorter dans ces premiers développemens; la voyant ensuite marcher avec rapidité, de l'égarer dans le trouble public, de l'effrayer, en l'enveloppant de désordres, en excitant tous les brigandages, en exagérant le tableau de ces horreurs salariées, de la noyer enfin dans le sang du peuple & de ses amis, ou du moins, de la rendre stationnaire, accablante, intolérable, par le renouvellement éternel de toutes les inquiétudes, par l'excès de l'angoisse & des misères; de conduire ainsi le peuple, à l'abattement par l'extrême lassitude; à la double impuissance d'agir & de résoudre, par l'absolu dénuement

de

de reſſources & l'épuiſement des forces de l'ame ; à la ſervitude, en un mot, par le découragement & la faim, par le beſoin du calme & la néceſſité de vivre.

Heureuſement, de telles eſpérances n'étoient pas ſeulement infernales, elles étoient chimériques. Mais nul homme attentif n'a pu douter, qu'en effet ils n'ayent été conçus & ſuivis, ces projets atroces ſur leſquels j'appuierois avec plus de force, ſi, déſormais, les jours du véritable & grand danger n'avoient paſſé ſans retour... ſans retour, ai-je dit! ... oui, je le répète... je croirai, ſi l'on veut, à quelque criſe, mais non pas à un danger réel. Cette criſe ſera néceſſairement ſalutaire, parce que les yeux du peuple ſont ouverts ; mais ce n'eſt pas non plus une raiſon pour qu'il doive les fermer..

Eh! qu'a donc fait le pouvoir exécutif, pour mériter qu'on perde ſitôt le ſouvenir de tout ce qu'il a voulu faire? .... rien encore, non rien .... il faudroit donc que ce peuple fût bien follement dévoué, s'il lui épargnoit même la ſimple méfiance, & s'il ne le ſurveilloit infatigablement, juſqu'à ce que le pouvoir exécutif ait fait ſes preuves. Nous ſommes loin du temps, où la *confiance* du peuple ceſſera d'être un renoncement à la liberté..... je dis plus encore : lors même que tous les ſermens de nos vieilles dépravations ſeront amortis ; lors qu'un mâle eſprit & d'auſtères mœurs auront en effet régénéré l'eſpèce ; lorſque tous les hommes du ſiècle, d'abâtardiſſement & de ſervitude auront diſparu ; lorſqu'une poſtérité vraiment nouvelle, une génération d'hommes créés par la conſtitution, & dignes de la perfectionner, parce qu'ils vaudront mieux qu'elle ; lorſqu'une population immenſe, une race pure & libre, couvrant & fécondant une terre déſormais heureuſe, y ouvriront, ou y recommenceront pour l'eſpèce humaine, le véritable âge de gloire & de félicité ; à cette époque, dis-je, où

l'humaine vertu atteindra le dégré de force & de pureté dont elle eſt ſuſceptible, il ſera toujours néceſſaire, cependant, que le peuple ait les yeux ouvers ſur ſes délégués, & ne leur laiſſe pas ignorer qu'il les voit.

D'abord, parce qu'en effet ce ſera ſeulement ainſi qu'il pourra les honorer d'une *confiance* éclairée; en ſecond lieu, parce que, même dans les plus excellens naturels & les mieux cultivés, il reſte encore je ne ſais quoi de pareſſeux & d'impur, qui a beſoin d'être aiguillonné & chatié. Or, rien n'anime & n'amende, comme la certitude d'être obſervé & jugé par un peuple éclairé, qui, réſolu à toujours exercer celui de ſes droits, dont il ne doit jamais ſe deſſaiſir, diſpenſe à tous ſes ſerviteurs, dans les divers emplois de ſa grande maiſon, [laquelle eſt toute autre choſe que cette maiſon militaire du roi, que nous détruirons, quand nous aurons le ſens commun, & qui ne pourra plus ſe recruter, quand chaque citoyen aura le juſte ſentiment de ſa dignité.] La louange ou le blâme, la vraie gloire, ou l'inſupportable honte.... par toutes ces raiſons, & faiſant grâce des différences entre le temps actuel & l'heureux temps qu'il eſt ſi doux d'imaginer; je perſiſte à penſer, que le peuple français ne doit pas épargner au beſoin les conſeils & les cenſures, ſoit à ſes vrais repréſentans, organes de ſes volontés, ſoit à tous ceux, ſans exception, dont le devoir & la charge ſont de les ſuivre en tout point pour eux-mêmes, & de les faire exécuter; bien entendu qu'il applaudira tout auſſi franchement à ce que nous pourrons faire de louable & de bon. Car une louange méritée, une louange qui part du cœur & qui exprime la gratitude, fait grand bien à celui qui la reçoit... J'ai dit ce que je penſois, relativement à la *confiance* du peuple en ſes délégués ou agens, chargés par lui & pour lui, de vouloir ou d'agir, de prononcer, de régler, gou-

verner, adminiſtrer. Je vais parler, à préſent, de cette CONSIDÉRATION, tant réclamée depuis peu en faveur de quelques hommes, qui ſemblent y compter comme ſur un droit inhérent à leur place, un indiſpenſable ſupplément de ſalaire, une redevance réſervée au profit de la ſeigneurie qu'on appele miniſtère. Je vais parler de cette CONSIDÉRATION, qui, par l'influence des vrais principes ſur les ſentimens, a pris un tout autre caractère. Et, pour que le naturel & la ſimplicité de la manière, ôtent tout prétexte de méconnoître la franchiſe de mes aveux, ou le vrai ſens de mes déclarations, je m'adreſſe au pouvoir exécutif lui-même, dans la perſonne de ſon chef, & je dis au roi :

Tu as juré la conſtitution, par ta conſcience, & non par celle des traitres.... Tu as juré la conſtitution *dans le ſens de la révolution*, c'eſt-à-dire, dans le ſens de la déclaration des droits, & non dans le ſens des contre-révolutionnaires... ; tu as juré la conſtitution ſelon la raiſon publique, & non ſelon les ſophiſmes d'un directoire; tu as juré la conſtitution pour le maintien de l'égalité ſainte & protectrice ; tu l'as jurée pour l'inébranlable affermiſſement de la liberté publique; tu ne l'a pas jurée pour la plus grande gloire des intrigans, & le triomphe d'une coalition ténébreuſe... En un mot, tu l'as jurée pour le peuple & la vérité qui vivent éternellement; tu ne l'as pas jurée pour les nobles, qui, grâces à la philoſophie, ſont tout-à-fait morts en France, qui vont mourir en Europe, qui ne reſſuſciteront pas, tu peux m'en croire; car de telles fictions n'ont qu'un temps, & nous ſommes à terme.

Je n'ai pas encore épuiſé la formule de ton ſerment.-- Tu as *juré d'être fidèle à la* NATION *& à la* LOI.-- Et ſans doute tu dois éprouver quelqu'inquiétude,..... Je crois t'entendre, je te copie au courant de ma plume: -- Eſt-on *fidèle à la loi* quand on fait du droit

abusif de *suspendre*, le droit absurde d'anéantir ? . . . Est-on *fidèle à la loi* quand on la fait taire ou parler, qu'on la cache ou qu'on la montre, qu'on la suit ou qu'on l'élude, pour l'accomplissement de toutes les injustices; elle, dont la nature est d'être par-tout présente, toujours impartiale & souveraine? . . . Est-on *fidele à la loi* quand on en méconnoît l'esprit, quand on la déprave de deux manières, en faveur du méchant & contre le bon? . . . . Est-on *fidèle à la loi* quand on récompense par elle, AMOUR BOUILLÉ, quand on punit par elle, *Puget-Barbantanne*? ... Est-on *fidèle à la loi*, quand on la met en opposition ou en désaccord avec le salut du peuple, principe unique & dernier but de toutes les lois? ... Est-on *fidèle à la nation*, quand on résiste obstinément à sa volonté notoire & persévérante? . . . . Est-on *fidèle à la nation*, quand on s'abandonne aux conseils de ses ennemis les plus pervers; quand on conserve des ministres méprisés, des ministres coupables, des ministres désavoués par elle, quand on la livre aux machinations de tous les conspirateurs; quand on s'endort sur tous ses périls; quand on néglige ou sacrifie tous ses intérêts; quand on la fait insulter par tous les cabinets de l'Europe; quand on l'immole à de vains ménagemens, à une pitié molle & fausse, à de honteuses condescendances? . . . . Que feroit-on de plus si l'on pouvoit se déterminer à la trahir? & quelle est donc cette fidélité nouvelle qui a tous les caractères de la trahison?

Voilà ce que j'ai cru entendre, & je pense aussi, qu'il est utile, qu'il ne peut pas être superflu, de te répéter ainsi tes propres discours, & de les publier. — Il te reste cependant, beaucoup à faire.... honore-toi par tes propres œuvres, & l'on t'honorera de la considération publique; tu pourras même encore, mais sans inquiétude, en rester constamment jaloux: légiti-

nement acquise, elle te sera religieusement conservée. -- Grave ineffaçablement dans ton cœur, manifeste par ta conduite & tes paroles, le sentiment de conviction qui doit t'attacher, ces sentimens de respect & d'amour qui doivent t'unir & te dévouer, aux vérités éternelles de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen ; & alors, à son tour, le citoyen t'accordera & témoignera toute son estime. Car, si tu crois sincérement à ses droits, il croira de même à la justice de ton cœur, & si tu les respectes, il respectera tes vertus ; & ce respect mutuel, & cette confiance réciproque, seront les plus sûrs garans de sa fidélité & de la tienne. -- Ne souffre pas, sur-tout, que jamais il puisse te soupçonner de rester indifférent ou indécis sur les deux fondemens de toute association raisonnable, sur les principes sacrés de son organisation actuelle ; je veux dire, la naturelle indépendance de toute nation, qui, en se donnant des loix, ne statue que sur elle-même, l'inaliénable & imprescriptible souveraineté du peuple dans chaque société civile, l'indépendance effective de la nation française, la souveraineté reconnue & prononcée du peuple français ; car s'il t'arrivoit d'oublier, si tu avois le malheur de méconnoître que tu ne peux raisonnablement te réputer, & que tu n'est, en effet, que son délégué, ne seroit-il pas à craindre, que, frappé de l'étonnement où le jetteroit cette impuissance de l'évidence sur ta raison, il ne se déterminât à te prouver par le fait, que, si dans le cours ordinaire des choses, il consent à voiler sa souveraineté, jamais il ne perd le droit & la puissance de la faire réapparoître ; que s'il a distribué & délégué les autorités diverses qui émanent de l'unique pouvoir, il peut les retirer & les ramener à leur source, pour ordonner une autre distribution ; que ce pouvoir qui t'a investi peut te dessaisir, & qu'il ne te doit plus enfin

ni protection ni ſolde, au moment où tu ceſſes de le ſervir & de l'avouer pour maître ? Aimes-donc toujours, vénères ſincèrement un ſi bon maître, & ſes complaiſances envers toi ſeront moins gratuites, & ſa munificence continuera d'être infinie. Sers-le fidèlement, c'eſt-à-dire uniquement ; car tes ménagemens ou tes condeſcendances pour les opinions ennemies ou pour les perſonnes, ſeroient un commencement de trahiſon ; ton dévouement à leurs intérêts, une forfaiture ; tes connivences ſecrettes, le dernier terme de l'opprobre & du crime. Sers fidèlement, ai-je dit, ce grand & excellent maître, & il te couvrira de ſa bienveillance, & il te nourrira de ſes bienfaits, & il te protégera de ſa force, & cette inépuiſable, cette prodigieuſe bonté françaiſe, dont tes prédéceſſeurs abusèrent infiniment ſans pouvoir la fatiguer, te maintiendra dans le poſte que tu ſemblas fuir ; dans le poſte où le peuple a daigné permettre que ton *acceptation* te plaçât.---Vois comme ce bon peuple a déjà jetté tous les voiles de l'entier oubli ſur dix ſiècles d'injuſtice & d'oppreſſion.... Vois comme il a voulu te ſéparer en idée, & te diſtinguer dans ſon cœur, de la foule de tes ancêtres, de la portion criminelle de ta famille, de tes entours actuels, de tes miniſtres paſſés.... Il ne t'a reproché ni leurs folles prodigalités, ni leurs déſaſtreuſes dilapidations, ni leur inſolent orgueil, ni le nombre, l'excès & la perſévérance de leurs iniquités. Sa généreuſe clémence a voulu tout acquitter & tout pardonner... Il t'a auſſi pardonné tes fautes perſonnelles ; & cependant, ces fautes étoient graves ; & cependant, ces fautes l'ont jetté & le tiennent encore dans un grand embarras ; & cependant, ces fautes méritoient ſans doute une expreſſion beaucoup moins douce.... Mais auſſi, quand il te les a pardonnées, il a dû croire, que ton déſir continuel

& ton aſſidu travail, ſeroient de les réparer; car il croyoit à ta probité, & même il paroît s'être donné le droit d'y croire à l'avenir; car il ſeroit dur pour le ſouverain, de s'être interdit l'exercice de toute juriſdiction, ſur le ſerviteur qu'il paye, ſi dans le même temps il s'en croyoit trahi.

Quoi qu'il en ſoit, la loi conſtitutionnelle te réputte infaillible, & cette fiction te conſtitue inviolable. Je ne rechercherai pas juſqu'à quel point il peut ſembler abſurde ou ſupportable, dangereux ou indifférent, de voir un REPRÉSENTANT INFAILLIBLE dans un fonctionnaire public NON ÉLU, dans un fonctionnaire public HÉRÉDITAIRE. De profonds penſeurs ont affirmé que cela étoit indiſpenſable.... A la bonne heure..... Mais s'il eſt vrai, comme on le dit, que tu ſois gouverné comme le fut autrefois Thémiſtocle, dis à celle dont l'aſcendant te domine, que cette FICTION DE LA LOI, a des bornes très-circonſcrites, & que la foi conſtitutionnelle la fixe excluſivement ſur ta perſonne; elle s'y arrête, elle s'y incorpore; elle ne peut en être détachée.

Répète à tes premiers agens, qu'à plus forte raiſon elle ne s'étend pas juſqu'à eux, & qu'on leur demandera ſévèrement compte de leur conduite publique & des détails de leur geſtion.

Dis au plus aimable de tous, qu'un agréable diſcoureur pourroit encore être un miniſtre aſſez commun; que nous lui demandons de bonnes actions & non pas de jolies phraſes; que le ton & le langage de la liberté ne ſont pas non plus ſi faciles à ſaiſir qu'il paroît le croire; qu'en général ſon rôle à l'aſſemblée eſt de rendre compte, & rarement de propoſer, bien moins encore de diſcuter; de recevoir des leçons, & non pas d'en offrir; d'eſſuyer au beſoin & non d'eſſayer de petites mercuriales.

Dis-lui que, bien qu'il ne soit guère moins l'enfant gâté de l'assemblée que celui des Tuileries, jamais cependant l'on n'y pourroit approuver les airs légers & la mépriſe un peu forte d'un miniſtre qui ſubſtitueroit les expreſſions de la colère à celles du reſpect, des conſeils frivoles à des ſervices réels, des lieux communs de diſcipline ſervile au ſentiment profond du patriotiſme guerrier & de l'égalité conſtitutionelle, des ſorties contre le premier magiſtrat de la première commune de l'empire & contre des ſoldats perſécutés, à ſa juſtification, en préſence des repréſentans du peuple, ſur ſa conduite envers les ſoldats.

Dis-lui, ſur-tout, dis & répète, car il ne paroît pas le ſavoir, qu'il faut abſolument que notre régime militaire ſoit mis en accord avec notre régime politique & civil, ſous peine de voir l'un violemment renverſé par l'autre tôt ou tard, & juſques-là, des tiraillemens & des ſecouſſes éternelles.

Dis-lui qu'en général on paroît le juger digne d'entendre des vérités ſévères; mais qu'on ne le penſera bien décidement, que lorſqu'il les aura miſes à profit.

Dis-lui qu'*à ces conditions ſeules* les reproches du ſurveillant, & les réclamations du ſubordonné, peuvent encore ſe calmer, s'adoucir, s'éteindre même, en venant ſe fondre dans le ſentiment de tout ce qui peut être accordé d'indulgence ou d'eſtime, à l'énergie qu'il développe, à l'activité dont il fait preuve, à l'inexpérience néceſſairement fautive, à l'entraînement des circonſtances, à la nouveauté de notre ſituation.... *A ces conditions ſeules*, avois-je dit; & au moment où je le diſois, il blâmoit inciviquement, il oſoit chercher à flétrir le patriote *Puget-Barbantanne*, pour avoir ſu, dans une poſition critique, où les lignes des différens

devoirs

devoirs se croisent, les unir en quelque sorte, pour n'en abandonner aucune; & s'y tenant en effet, mériter à-la-fois l'approbation du rigoriste & la reconnoissance de tous les bons cœurs.

Dis à celui qui fut intendant, qu'il est notoirement coupable; & que même en supposant que sa conduite pût être excusée sous quelques rapports, son obstination à lutter contre la méfestime publique, dans un poste & à la tête d'une administration, où ce défaut de confiance met la chose publique en peril; cette obstination, dis-je, seroit seule un crime, & l'accuseroit en outre d'un défaut de pudeur, qui tient toujours à plusieurs autres vices.

Dis à l'indigne amis de Necker que la douce philosophie elle-même ne peut se préserver d'une sorte d'aversion contre l'hypocrite.

Dis lui que le meilleur & le plus indulgent des peuples ne peut s'empêcher d'abhorrer la perfidie.

Dis lui, que de tous les départemens du royaume, s'élève contre lui le cri d'accusation ou de reproche; dis-lui, que si l'intérieur de l'empire dépose à sa charge, les événemens du dehors, l'inculpent moins peut-être, mais le dénoncent avec plus de force & d'éclat; dis-lui, que sous ses deux ministères, il a mérité le blâme & la honte; qu'après nous avoir ruiné, divisés, fanatisés il nous humilie & nous dégrade; que le patriotisme le hait & le mépriſe à tous ces titres; que la fierté nationale s'indigne de t'avoir vu successivement remettre en de telles mains les deux balances de nos destinées, & qu'au jugement de tout homme impartial, un ministre, ainsi convaincu d'une opiniâtre connivence avec tous les traitres, ou d'une inconcevable impéritie, doit, avant tout, être congédié, ou décrété.

Ajoute, tu le peux, soit pour lui, soit pour tout autre, que l'indulgence, que la pitié, que le mépris

même ont un terme, que, ce terme une fois atteint, nous ſerions criminels ſi nous ne ſéviſſions pas, que les grands juges le ſeroient davantage s'ils pallioient ou ménageoient les grands attentats publics, qu'il n'eſt au pouvoir de qui que ce ſoit de faire grâce, & qu'à l'heure de l'expiation, l'on ne doit plus voir, que la victime dévouée, & la néceſſité de l'immoler; dis enfin, qu'à l'époque où les contre-révolutionnaires, les intrigans, les fanatiques, les machinateurs de toutes les ſortes de conſpirations contre la liberté publique, au-dedans & au-dehors, redoublent de fureur & d'inſolence, accroiſſent leur nombre, cimentent leurs coalitions, *vampiriſſent* nos ſubſiſtances; qu'à l'époque, où les complots, la réſiſtance & la pertinacité de tous les ennemis du peuple, ont laſſé ſa longanimité, & fatigué la trop longue patience de ſes repréſentans; que, ſi près encore de ces jours, où deux loix, éminemment juſtes, imminemment néceſſaires, deux loix impatiemment ſollicitées par le peuple, & ſanctionnées par ſes bénédictions, furent rendues impuiſſantes dans les mains & par les mains qui devoient lui répondre de leur exécution . . . . . dis avec nous, répétons enſemble, qu'au moment où tout l'appareil de la force publique ſe déploie, au moment où le peuple entier va ſe lever peut-être & demander la chûte de toutes les têtes coupables, il doit ſembler étrange qu'on s'obſtine à nous entretenir de la *confiance* & de la *conſidération* qui ſont *dues* au pouvoir exécutif.....

Roi des français, dis un dernier mot à ta femme, à tes miniſtres, aux réviſeurs de l'acte conſtitutionnel, c'eſt que s'ils trahiſſent un jour les grands intérêts que tu parois leur abandonner, s'ils abuſent de toi-même, & cherchent à livrer la nation... Alors, certes alors, tous les fanatiſmes unis, Rome & Coblentz, Madrid & Vienne, le Sacerdoce & les Couronnes, ne les

ſouſtrairont pas à la juſtice éclatante du plus généreux des peuples ſi lâchement abuſé. Ta femme & tes miniſtres périront les premiers ſous le glaive des lois. . . . Le peuple enſuite marchera, s'il le faut, vers tous les trônes.

Après cette longue digreſſion, je reviens chercher un homme, qui combattroit plutôt pour les uſurpations de ceux-ci, que pour les droits de l'autre. Cet homme eſt M. le commiſſaire civil rapporteur. Je le retrouve au point même où je l'avois quitté. Il travaille encore les arrêtés du département; le voilà qui tient en main cette bien heureuſe *proclamation Deleſſart* & qui s'écrie :

[25] « C'eſt un grand bonheur, sire, pour les » départemens méridionaux, que votre majeſté ait » caſſé ces arrêtés, &c.

Oui, cela fût preſque auſſi heureux & auſſi ſalutaire, que le furent enſuite, & le ſont encore aujourd'hui, les deux VETO dont je viens de parler; ces véto que le cri public déſavoue, que la conſtitution rejette, & que nous ſupportons. Ici M. le commiſſaire, prend occaſion des derniers arrêtes de ſeptembre, pour diriger une eſpèce d'attaque contre l'aſſemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône. Je ne chercherai point à réprimer ce petit écart; l'on doit pardonner à la ſuffiſance habituelle de M. le commiſſaire, ce qu'une telle excurſion pourroit offrir d'indécent. Mais comme il cite en ſon entier le décret de l'aſſemblée conſtituante du 25 ſeptembre 1791, je ne crois pas, à mon tour, pouvoir négliger cette occaſion, de préſenter un petit nombre de faits poſitifs & de raiſonnemens ſimples, qui ſerviront à faire apprécier, & ce décret, & la conduite de l'aſſemblée électorale.

On a présenté contre l'assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône, cinq griefs principaux ;

1.° De s'être DÉCLARÉE PERMANENTE.

2.° D'avoir DÉLIBÉRÉ qu'elle seroit payée MALGRÉ LES DÉCRETS.

3.° D'avoir FORCÉ les déterminations des administrateurs du directoire du département.

4.° D'avoir PROVOQUÉ & ORDONNÉ la marche & le rassemblement des gardes nationales du département, & excité leur SÉDITION & leur FUREUR.

5.° D'avoir DÉLIBÉRÉ, au mépris de la loi qui défend aux corps électoraux de délibérer, &c.

Je ne parlerai point de la prétendue *expulsion* de quarante électeurs, qui ne fut en effet que la fuite très-volontaire de douze électeurs *chiffonniers*, lesquels désertèrent leur poste au jour convenu avec les chefs de la chiffonnerie, pour venir dans Arles les aider à précipiter leur parti dans les derniers excès de la déraison & de la révolte.

Première imputation. L'assemblée électorale s'est *déclarée permanente.*

Certes, une telle déclaration de sa part eut été une folie bien ridicule. Heureusement elle en étoit incapable, & dans le moment même où l'on articuloit cette accusation, le corps électoral du département étoit dissous, séparé, & réparti en sept assemblées de district dans les chefs-lieux respectifs. Cette première imputation étoit, comme on le voit, bien notoirement démentie par le fait. Pour connoître les motifs & les événemens qui ont pu la faire hasarder, il suffiroit de

jetter les yeux ſur la troiſième & dernière adreſſe des électeurs de ce département à l'aſſemblée nationale. Ils avoient bien voulu me charger de la rédiger, d'après les circonſtances, à l'époque de notre ſéparation, le 18 ſeptembre 1791; & tous les électeurs préſens l'adoptèrent.

Je la tranſcris ici.

LES CITOYENS SOUSSIGNÉS A L'ASSEMBÉE NATIONALE.

RÉGÉNÉRATEURS DE LA FRANCE,

L'audace effrénée des perturbateurs publics, & l'humiliation des hommes de bien dans quelques ſections de ce département, au moment même où l'aſſemblée électorale tenoit ſes ſéances, ſont deux choſes vraiment révolantes; elles ſont même inconcevables.

Ce n'eſt pas l'humanité ſeule, c'eſt encore le patriotiſme & nos ſermens qui réclament une ſollicitude active & les plus prompts ſecours; & pour que des jours de deuil ne ſuccèdent pas à des jours d'alarme, il ne ſuffit pas d'une force qui triomphe, il faut une force qui impoſe.

Dans la ville d'Arles ſur-tout le déſordre a pris un caractère alarmant. Les dernières extravagances des petits meneurs de ce bon peuple offrent deux points de vue également propres à exciter l'indignation, intéreſſer la pitié, animer la vigilance & le zèle de tous les bons citoyens.

D'un côté, nous voyons cinq cents familles en larmes & tous les patriotes opprimés ou fugitifs: en l'autre, l'appareil inſolent, la criminelle détermination d'une réſiſtance ouverte aax autorités conſtitutionnelles, l'ameutement & la provocation d'une troupe ſoulevée,

pouſſant le cri de guerre & les plus groſſières clameurs de l'invective & de l'outrage contre les ſoldats de la nation, que les adminiſtrateurs viennent de requérir au nom & pour l'appui des lois.

Le directoire du département a profondément ſenti le ſcandale & l'inminent danger, ſoit de l'impunité, ſoit de la répreſſion tardive d'un tel excès. Il a jugé, comme nous, que le ſecret de tant d'audace étoit caché peut-être dans les reſſorts d'une puiſſante coalition. Il n'a pu ſe diſſimuler l'urgente, l'indiſpenſable néceſſité de prévenir l'incendie en l'étouffant dans ſa première flamme, & de rendre juſtice & gloire à tant de vrai ſectateurs de la loi nouvelle, que des inſenſés & des traîtres condamnent à la misère, à l'exil, à tous les dehors de l'opprobre.

Le directoire a dû ſe décider auſſi-tôt à mettre en mouvement ces cohortes citoyennes, qui, eſſentiellement tutélaires & protectrices, ſpécialement chargées de maintenir l'ordre & le calme intérieur de l'empire, ne pouvant jamais devenir indifférentes ſur le mépris ou l'exécution des lois, ſe hâteront d'arracher une commune aveugle à la tyrannie capricieuſe de quelques dominateurs, & de ſouſtraire le patriote au poignard du factieux.

Nous ne parlons pas ſeulement de ce qui tient à la ſimple humanité & à la naturelle compaſſion pour d'innocentes victimes; mais nous parlons encore de la conſtitution blaſphêmée, des pouvoirs légitimes méconnus & renverſés, des adminiſtrations envahies, du ſanctuaire de leurs travaux, forcé & profané, des adminiſtrateurs ſacrifiés & livrés à la violence & à l'outrage, de leurs têtes menacées, demandées, pourſuivies, du patriotiſme au plus déſeſpérant dégré de perſécution, de l'anti-civiſme au plus haut point d'égarement, de barbarie & d'imprudence, des prêtres conſtitution-

nels saisis aux marches même de l'autel, chassés du temple à main armée, fuyant devant une horde sacrilége & révoltée, & l'abandonnant à des prêtres séditieux ou parjures qu'elle couvre de bénédiction.

Nous parlons d'un tribunal asservi, lançant des décrets, & dirigeant le décri public sur des révolutionnaires sans reproche, ouvrant & multipliant les cachots pour y étouffer les gémissemens de l'innocence, le cri de la vertu indignée, & cherchant à marquer des flétrissures du crime des noms à jamais honorés par la pureté du plus intrépide dévouement.

Nous ne parlons pas de quelques royalistes formellement obstinés, de quelques ambitieux sans frein, de quelques scélérats profondément pervers ou notoirement infâmes, de quelques prêtres exécrables bien digne de leur être associés, d'un tas de petits brouillons, d'intriguans obscurs, de méchans en sous-ordre, agens corrupteurs & corrompus, qui travaillent infatigablement le bon peuple.

D'abord, & par les plus indignes moyens, ils réussirent à lui faire insensiblement prendre en haine & en mépris ceux qu'il devoit chérir & vénérer; le conduisant ensuite, de cette prévention contre ses magistrats patriotes & ses prêtres assermentés, à la méconnoissance & à l'aversion des choses dont il ne pouvoit être bien instruit que par eux, ne cessant point de le troubler, de l'aveugler, de l'irriter, s'étudiant, par-dessus tout, à l'exaspérer par d'affreuses chimères, à l'énivrer de folles espérances; ils l'ont enfin précipité dans l'abyme, & se flattent peut-être de l'avoir enfin rendu coupable & bientôt coupable du plus grand excès? je veux dire la violation manifeste & persévérante des premiers principes du pacte social, & l'insurrection armée contre la volonté publique.

Que si l'on joint à ce rapide apperçu, l'influence

de ce vieux fanatiſme, qui a dans Arles tant d'apôtre & de diſciples de tout âge & de tout ſexe, ſi l'on y écoute ce cri très-diſtinct de contre-révolution qui retentit journellement dans les chambres communes, ſi l'on conſidère les opinions bien connues & bien prononcées des principaux meneurs, ſi l'on étudie leur caractère, ſi l'on cherche à preſſentir leurs eſpérances, ſi l'on apprécie ſur-tout la petite rage, l'orgueil ridicule, l'incurable haine de la conſtitution qui diſtingue le général actuel; enfin, ſi l'on ſonge à tous les préparatifs de guerre qui ſe font dans cette malheureuſe ville? à tous les moyens de force qu'on y accumule, comme ſi l'on vouloit la ſéparer de la nation, de la conſtituer indépendante, on aura tout lieu d'appréhender que nos ennemis communs, coaliſés en cent lieux divers, ne veuillent y allumer le premier foyer d'une guerre inteſtine, dont les feux couverts diſpoſés ſur tant d'autres points de la France, produiroient bientôt un embraſement général.

Voilà, trop fidèlement peut-être, le ſpectacle d'horreur qu'on prépare ſans le ſavoir; un commencement de révolte ameneroit la guerre civile & tous ſes attentats; une guerre étrangère en ſeroit la ſuite inévitable & prompte; la France entière ſeroit un théâtre de calamités, un champ de carnage; & dans ces ſcènes de frénéſie & d'opprobre, l'on pourroit voir diſparoître & s'enſevelir les prodiges de nos régénérateurs, & toutes les eſpérances nationales.

Nous ne redirons pas ici ce que l'on ſait aſſez, comment s'y ſont pris les mécontens pour tout gâter dans Arles. Il ſeroit bien ſuperflu de revenir ſur ces affligeans détails. Mais n'oublions jamais une choſe que perſonne ne conteſtera: tant que les patriotes y conſervèrent, en fait de choſe publique, une ſorte d'aſcendant, cette ville fut paiſible; elle fut honorée

& mérita de l'être. Mais, à partir du jour [le 9 juin 1791] où les prétendus amis de l'ordre & de la paix ſe préſentèrent en phalange pour y *rétablir* l'une & l'autre, la perſécution, le trouble & les alarmes y ont continuellement régné, & chaque jour elle s'eſt crue menacée du bouleverſement.

Nous ne voulons point tromper la ſenſibilité publique, ni trop alarmer le civiſme des fondateurs de notre conſtitution, dans la vue de nous faire pardonner ce que nos réſolutions ultérieures pourroient offrir d'irrégulier en apparence. De tels moyens ſeroient trop indignes d'eux & de nous.

Mais nous leur dirons : --- dans de ſi déplorables extrêmités, le directoire du département a cru devoir ordonner un raſſemblement de gardes-nationales, & leur marche vers Arles. Des miſſives ont été expédiées par lui aux diverſes communes. Le directoire a de ſuite convoqué le conſeil, non pour légitimer des opérations que le ſalut public exigeoit & conſacroit, mais pour s'entourer d'une plus grande force, & recevoir de nouvelles lumières.

C'eſt par une ſuite du même ſentiment qu'il a dû former le vœu de ne pas voir l'aſſemblée électorale ſe diſſoudre au moment même où ſa réunion, ſes travaux & ſon appui, devenoient, pour les adminiſtrateurs, un renfort néceſſaire; pour le patriotiſme un moyen de concentration, une ſeconde ſource de vie; & pour les amis de la conſtitution, ébranlée dans Apt, & preſque renverſée dans Arles, une certitude qu'elle ſeroit bientôt relevée & raffermie.

Nous avions tous une extrême envie de ſeconder ce déſir de nos adminiſtrateurs. Nous connoiſſons les lois, nous avons fait ſerment de les obſerver ; nous ſavons que vos décrets ne voient en nous que des électeurs, qu'au-delà de cette miſſion, chacune de nos démarches

peut avoir l'air d'une entrepriſe ou d'une uſurpation ; & que nous ne repréſentons le peuple que dans le pouvoir d'élire en ſon nom.

Mais nous ſavons auſſi, que toutes ces lois ayant pour dernier but la conſervation de la choſe publique, celui qui la ſauve ſatisfait à tout ; car la néceſſité de la ſauver eſt la plus impérieuſe des lois.

Nous penſons, que dans une grande criſe publique, ce même peuple, dont nous ſommes ici les délégués, n'approuveroit pas que tous les électeurs déſertaſſent un poſte, où le devoir de tout citoyen eſt de reſter auſſi long-temps que ſa préſence y eſt néceſſaire ; & nous avons conclu, que ſi le ſalut commun en dépendoit, les bienfaiteurs publics qui ont donné à la France la plus belle des conſtitutions, ne pourroient jamais blâmer des français, qui, à quelque titre que ce pût être, reſteroient ici, ou s'y préſenteroient, pour *maintenir & défendre* cette même conſtitution.

Un petit nombre en effet étoit bien déterminé à reſter, mais à titre de ſimples citoyens, ſans autre miſſion que leur dévouement, ſans autre prétention que celle de s'employer ſous les ordres des adminiſtrateurs, de les ſoulager dans tous les acceſſoires de leurs nouvelles opérations, ſi pénibles, ſi multipliées, de les aider à ſauver le midi de la France de la dévorante contagion qui déployoit ſa fureur, & commençoit ſes ravages.

Malheureuſement, à cette époque même, la région malade perdit ſes vrais médecins. Trois adminiſtrateurs [1] nous abandonnèrent, & je vis diſparoître

---

(1) *MM. Pellicot, Archier & Granet, tous les trois membres du directoire du département des Bou-*

avec eux tout ce qu'il y avoit de patriotisme & d'énergie dans le directoire. La molesse & la trahison y furent plus à l'aise. Le conseil d'administration fut constamment au-dessous des circonstances. Tout lui sembloit impossible. Une *proclamation - Deleffart*, telles que ce brave homme les fait toujours, parut enfin au moment qu'on lui avoit si bien ménagé, & la chose publique fut irréparablement sacrifiée. A partir de ce jour, la lice fut applanie & resta constamment ouverte à tous les contre-révolutionnaires qui voulurent s'y présenter. J'avois eu l'honneur de le prédire, ainsi qu'un petit nombre d'électeurs, assez naïvement, mais on ne nous avoit pas fait celui de nous croire.

Seconde imputation. Les électeurs ont DÉLIBÉRÉ qu'ils seroient payés MALGRÉ les décrets.

Ce qui fait entendre, en d'autres termes, que les électeurs avoient entrepris de dépouiller l'assemblée nationale de ses pouvoirs, & s'étoient ainsi constitués en assemblée souveraine. Autre extravagance, dont le seul énoncé prouve suffisamment à quel point l'on avoit abusé de la trop facile crédulité de nos juges. Les principes connus qui animoient le corps électoral & chacun de ses membres, les trois adresses qu'il fit successivement parvenir à l'assemblée nationale dans le cours de ses séances, ses opinions hautement manifestées, sa conduite exposée à tous les yeux, étoient en opposition directe avec une telle démarche. Ainsi donc, rien n'est mieux prouvé, que la mauvaise foi de ceux qui, les premiers, la lui ont imputée. On n'eût pas

---

ches-du-Rhône, & qui ne crurent pas devoir rétarder le moment de venir occuper leur nouveau poste de députés; ils partirent le 19 septembre 1791.

un moment l'idée d'opposer une délibération à un décret, ni d'arrêter une décision éversive de ce décret. Seulement on fit, & certainement on avoit droit de faire, une pétition juste & décente, à l'occasion d'un décret, [bon ou mauvais, comme on voudra, car il n'importe pas de le savoir pour la justification du corps électoral.], qui, ne portant aucune clause énonciative du passé, sembloit ne pouvoir pas faire exception à la règle générale, qui ne veut pas qu'aucune loi puisse avoir un effet rétroactif.

Troisième imputation. Le corps électoral a forcé les déterminations des administrateurs du directoire du département.

Sur cela, je demande d'abord, si la contrainte exercée sur les pouvoirs constitués, seroit une chose concevable de la part d'une élite de citoyens délégués par ce même peuple que représentent tous les pouvoirs constitués. Comment se fait-il donc qu'on ait si facilement cru, si avidement saisi, ce qu'il étoit si pénible de croire, si naturel de rejetter? Comment une inculpation si grave, articulée sans preuve, dans l'absence de tous les accusés, est-elle adoptée sans examen, admise au simple apperçu, comme on recevroit un axiôme, & suivie à l'instant d'une réprobation que je ne veux pas caractériser?... La vérité est, que le corps électoral & le directoire du département furent constamment unis par la pureté même des principes qui leur étoient communs, & des vues qui les animoient. La vérité est, que tous les membres de ce directoire, à l'exception d'un seul, l'étoient en même-temps du corps électoral. La vérité est, que trois d'entr'eux furent nommés à la législature. La vérité est, qu'ils démentent formellement, ainsi que tous les autres électeurs, les qualifiations d'*arrogance* & de *tumulte*, par lesquelles on a essayé de dénaturer, au fonds & dans

la forme, le but, l'objet & le ton des députations du corps électoral près du directoire; la vérité eſt, enfin, qu'à cette époque, bien loin que l'on fut dans le cas d'avoir à forcer le zèle du directoire, c'étoit bien aſſez pour le corps électoral de le ſeconder, quand le premier l'y invitoit.

Quatrième imputation. Le corps électoral a PROVOQUÉ & ORDONNÉ la marche & le raſſemblement des gardes-nationales du département, & EXCITÉ leur SÉDITION & leur FUREUR.

Développons cette imputation, pour en faire mieux ſentir la force & appercevoir l'étendue. Le corps électoral tenté d'uſurper à la fois les pouvoirs de tous les corps adminiſtratifs & municipaux du département, & du commandant des troupes de ligne dans ce département, avec le projet de le livrer tout entier aux horreurs de la dévaſtation, ce qui eût offert l'excès & la réunion de la démence & de la rage!... C'eſt ici que la calomnie prend un caractère véritablement atroce... Répouſſons-la néanmoins avec le calme de l'aſſurance & la ſupériorité du bon droit.

Une grande mépriſe, en ceci, des membres de l'aſſemblée conſtituante, fut de parler de la révolution & du nouveau régime, comme d'une opération terminée, & d'une œuvre ſincérement acceptée, dans la ville d'arles, tandis que les chiffonniers, après l'avoir complettement bouleverſée, dominant ſans partage ſur les débris des autorités légitimes, ruinées par eux, préparoient, proclamoient & provoquoient les batailles contre-révolutionnaires, inſtigués & conduits par des chefs & ſous-meneurs avides de renverſemens, & capables de toutes les violences: tandis encore, qu'en préparation des dernières fureurs, & depuis plus de trois mois, cette faction étoit continuellement en état de menace, d'inſulte, de perſécutions & d'outrages,

contre les autorités constituées, contre les citoyens reconnus patriotes ou soupçonnés de l'être, contre les prêtres assermentés, &c. &c. Aussi, quand un des opinans, dans la séance du 23 septembre se permit de dire, en expression générale; *que la ville d'Arles étoit sincérement attachée à la constitution*; il étoit impossible de voir autre chose dans cette assertion, qu'un pur badinage, & c'eut été le cas de lui reprocher sévèrement une plaisanterie si excessive.

Aujourd'hui que chacun sait ce que valent les chiffonniers, ce n'est plus la peine de s'appesantir sur la continuelle erreur de cette discussion du 23 septembre 1791. Mais pour faire tomber l'inculpation que j'attaque, il doit m'être permis de retracer en peu de mots l'état des choses tel qu'il étoit au moment où fut écrite la lettre qui donna lieu à cette imputation.

On n'a point oublié qu'un parti nombreux, un parti armé & fourni de munitions; un parti dans lequel, tout ce qui n'étoit pas ambitieux ou méchant étoit à l'entière disposition du méchant & de l'ambitieux, tourmentoit déplorablement une ville entière, & la tenoit depuis trois mois en agitation & en travail. On n'a point oublié que rassasiés de dégoûts, ou succombant sous le poids des vexations & de l'opprobre, tous les patriotes dévoués, tous les citoyens fiers, tous les adorateurs de la constitution, tous les hommes publics sans reproche, ou avoient fui, ou se cachoient, ou s'*abstenoient*. Ce n'étoit pas une simple désorganisation, c'étoit une véritable dissolution; la chiffonne, à la vérité, survivoit à tout, succédoit à tout, & pour le bonheur de la ville, elle y affermissoit son empire, & régnoit tumultueusement, dans l'anéantissement absolu de toute règle & de toute sûreté. [1]

[1] *L'on me demandera ce que faisoit depuis trois*

Le directoire, cependant, de qui cet état de choſes étoit bien connu; le directoire, qui ſavoit que, pendant trois mois, tous les moyens de patience, de conciliation, de fermeté, de pardon, d'exhortation, d'indulgence, toutes les eſpèces de *commiſſions*, toutes les voies de retour à la décence & à l'ordre, avoient été ſucceſſivement & infructueuſement employées; qui voyoit que toutes les meſures étoient combles, & l'oppreſſion comme le danger public à ſon dernier terme; le directoire, ai-je dit, ſe détermine enfin à prendre cet arrêté du 7 ſeptembre dont j'ai tant parlé.

Cette dernière tentative détermina l'éruption du volcan. La charte paternelle fut reçue par ces furieux, comme un peuple féroce pourroit accueillir le manifeſte d'un peuple ennemi. On jette le cri de charge & de malédiction contre l'autorité tutélaire: . . . . on ameute, . . on s'arme, . . on s'attroupe . . . . l'odieuſe perſécution acquiert le dernier degré de fureur, & ſe tourne en rage . . . . . &c. Je laiſſe là le détail de mille horreurs, que la foule des fugitifs, témoins à la fois & victimes de cette inconcevable frénéſie, vinrent nous retracer à Aix.

Le directoire convoque à l'inſtant un raſſemblement nombreux de gardes nationales; il donne avis aux départemens voiſins; il ſe concerte avec le commandant des troupes de ligne. Il continue d'informer le miniſtre de l'intérieur par des dépêches remiſes à des courriers extraordinaires &c. &c.

Ce fût alors, & au moment où les adminiſtrateurs, en exécution de l'arrêté du ſept, fixoient le

---

mois le miniſtre de l'intérieur. Il y a beaucoup de ſimplicité dans cette queſtion.

contingent particulier de chaque commune dans les gardes nationales à fournir, c'eſt à ce moment précis, dis-je, que des citoyens du nombre des électeurs, crurent donner une preuve de ſollicitude & de civiſme, en propoſant de faire parvenir aux communes du département, une lettre d'éveil & de réunion, en accompagnement de la lettre *d'ordre* que le département leur adreſſoit.

Je ne ſais, ſi, dans de telles circonſtances, cette lettre n'étoit pas un de nos devoirs; mais je ſais bien qu'on ne me perſuadera jamais, qu'une démarche, néceſſaire pour le maintien de la conſtitution & pour le rétabliſſement de l'ordre public, puiſſe être raiſonnablement qualifiée D'ATTENTAT *à la conſtitution & à l'ordre public.* Je ſais bien, que ce n'eſt pas EXCITER LA SÉDITION, que de la dénoncer à ces repreſſeurs naturels, au moment même où le pouvoir conſtitué les requiert légalement de la réprimer.

Mais, nous dit-on, *c'étoit courir le riſque d'allumer une guerre civile, car les gens de la chiffonne craignent* PLUS QUE LA MORT *les gardes nationales* ÉTRANGÈRES... *ils veulent abſolument des troupes à leur main.... ils ſe battront juſques à extinction plutôt que de ſouffrir ou de recevoir des gardes nationales étrangères* &c. &c. Ah! vraiment, je le crois comme vous, que les factieux de la chiffonne redoutent beaucoup de troupes profondément patriotes & incorruptibles; cela ne peut entrer dans leur calcul, & les bandes noires les dérangeroient moins.

Je dis donc, à mon tour, que cet effroi même, & cette inſultante répugnance des *chiffonniers* & de leurs meneurs, n'étoient, au fonds, que l'indiſcrète expreſſion, la manifeſtation nouvelle de la déplorable illuſion des uns, des eſpérances & des dernières vues

des

des autres : les opinans, à la séance du 23 septembre, n'auroient pas dû s'y méprendre. Je prie en effet qu'on me dise quelles appréhensions raisonnables ou sincères, quelles appréhensions dégagées de tout esprit de trouble & de domination, quelles appréhensions véritablement civiques pouvoient agiter incessamment les chiffonniers, jusques à l'épouvante & à l'horreur contre les gardes-nationales, ces nouveaux soldats de la liberté, de l'égalité, de la loi, ces défenseurs naturels des opprimés, par qui la sûreté publique dans l'intérieur de nos villes s'allie si naturellement & doit rester constamment unie avec tous les avantages de la liberté. Ce sont là pourtant les soldats que les *chiffonniers* peignoient journellement à l'œil du peuple sous les couleurs les plus fausses ; ils les dénigroient avec affectation ; ils en parloient précisément comme ils ont toujours parlé des sociétés d'amis de la constitution. Les gardes-nationales & les sociétés populaires étoient leurs deux plus fortes antipathies. On l'avoit bien vu dans l'orage contre-révolutionnaire des 9 & 10 juin 1791 : les premières foudres furent dirigées contre ces deux institutions, qui disparurent de nos murs, où les patriotes avoient eu tant de peine à les introduire ; disons mieux, à faire du moins supporter quelques unes de leurs formes, car nous n'en avons jamais pu obtenir la réalité ; & cette ressemblance, déjà fort altérée, disparut à l'époque malheureuse que je viens de rappeler. Le club fut violemment anéanti ; la garde-nationale fut si complettement, si radicalement désorganisée, que depuis lors elle ne put jamais se remettre debout, ni recevoir une forme. Les meneurs y substituèrent, je ne sais quel ouvrage de leur fantaisie, sous le nom de *supplément*, & de *service de supplément*, qui étoit bien, sur-tout entre leurs mains, ainsi que je l'ai exposé plus haut, ce qu'il y avoit de plus propre à faire

déteſter juſqu'au nom de gardes-nationales; car ces meſſieurs en prenoient ſérieuſement le nom, à-peu-près comme cette même *chiffonne* qui, jeune alors, mais déjà ſans retenue, & le jour même où elle venoit envahir le local des ſéances de la *ſociété des amis de la conſtitution*, eut bien l'impudeur d'en uſurper encore le titre, qu'elle n'a pas moins *honoré*, que celui de *garde-nationale*.

Cinquième imputation. Le corps électoral a *délibéré*, au mépris de la loi, qui *défend* aux corps électoraux de *délibérer*.

Sans doute les *électeurs* ne reçoivent du peuple que le *pouvoir d'élire*; c'eſt tout ce qu'ils peuvent faire en ſon nom. Le mot ſeul indique cette limite, & la conſtitution la poſe expreſſément.

Mais indépendamment de ce devoir & de ce pouvoir, qu'ils exercent & rempliſſent en commun au nom de cette portion du peuple, dont ils forment la délégation dans chaque département ou diſtrict, chacun d'eux conſerve encore, & ne doit pas négliger, les obligations & les droits intranſmiſſibles, qui lui ſont communs avec tous les autres citoyens; cela eſt inconteſtable.

A préſent, je demande s'il ſeroit juſte, s'il ſeroit bon & utile, s'il ſeroit convenable, s'il ſeroit poſſible, d'exiger & d'obtenir que ſix cent citoyens, plus ou moins, car, ici, qu'importe le nombre, quand on ne prétend pas y puiſer un moyen de puiſſance; qu'un nombre quelconque de citoyens [ACTIFS] véritablement choiſis par le peuple, commis par ſa volonté directe, honorés du premier degré de ſa confiance, mais humiliés, en quelque ſorte, & défavoriſés par cette confiance même qui en auroit fait des électeurs, fuſſent condamnés à reſter immobiles & paſſifs dans les plus grandes criſes publiques, quand elles arriveroient à certaines

époques de l'année, & qu'ils ſe cruſſent entièrement dépouillés du droit & de l'obligation de s'intéreſſer activement à la choſe publique, au moment précis où il leur ſeroit plus facile de la bien ſervir ; & cela, encore, dans l'hypothèſe même où le péril commun ſeroit au plus haut point d'imminence & de gravité. Devroient-ils même ne pas ſe permettre alors d'exprimer fortement, quoique décemment leurs ſollicitudes & leurs vœux ? Or, voilà, très-fidèlement, & la criſe publique, telle que nous l'avons tous vue, & la conduite des électeurs, telle que tout témoin de bonne-foi n'héſitera pas de l'atteſter. Ils ne ſe ſont permis que des pétitions, honorables pour eux ſous tous les rapports de régularité, de civiſme & de dévouement. Ils ſavoient très-bien que ces pétitions ne pouvoient, en aucun ſens, entraîner pour ceux à qui ils les préſentoient, l'obligation légale d'y accéder & de les ſatisfaire, puiſqu'elles étoient hors de la ligne qui borne le pouvoir des électeurs. Mais ces pétitions n'offroient auſſi que l'exercice très-légitime du droit commun à tout citoyen. J'ajoute que dans les circonſtances, cet exercice étoit peut-être encore l'accompliſſement d'un devoir.

Ainſi donc, ſur tous les points en queſtion, l'aſſemblée électorale du département des Bouches du Rhône eſt pleinement juſtifiée, & parfaitement irréprochable. Il faut ſeulement conclure de ces imputations graves & calomnieuſes, qu'elle a eu de bien mépriſables ennemis. Il faut dire, encore, que ceux d'entre les membres de l'aſſemblée conſtituante, qui ont eu le malheur de ſervir involontairement des haines ſi baſſes, ont en quelque ſorte terminé l'exercice de leur ſouveraineté par un décret qui conſacroit la calomnie, déſarmoit la loi, abattoit le patriotiſme, enfloit la révolte, & compromettoit la réputation, d'honneur, de civiſme, de lumière &

d'intégrité de ſept cents mandataires, de ſept cents élus du peuple, qui venoient de leur créer des ſucceſſeurs au nom du peuple entier d'un département; c'eſt-là, ſans doute, de la part de ces opinans, *une foibleſſe bien coupable.* Ils me diront qu'ils ne connoiſſoient en ceci, ni les lieux ni les choſes, ni les perſonnes, & qu'il eſt tout ſimple qu'on ſe trompe, en appréciant ce qu'on ne connoît pas, en prononçant ſur de faits qu'on ignore; je l'accorde. Mais rien n'eſt plus extraordinaire auſſi, ni moins excuſable, que cette inouie précipitation d'un décret d'inſulte & de rigueur, porté ſur l'heure & comme au hazard. Cependant j'eſtime que le corps électoral du département des Bouches du Rhône, faiſant grâce aux uns par reconnoiſſance & reſpect pour les autres, peut oublier & doit pardonner la faute des inſtigateurs & préparateurs de ce décret, en faveur de la déclaration des droits, émanée non des mêmes têtes ni de la même majorité, mais à tout prendre enfin, de la même aſſemblée, du même corps, de la même puiſſance.

Cependant, d'une part, la foibleſſe du conſeil d'adminiſtration du département à cette époque; de l'autre l'inciviſme & l'impopularité bien prononcée du directoire, impopularité qui le domina, dès qu'on en eût ſéparé les trois membres, (1) qui, par l'influence de leur patriotiſme, en avoient toujours diminué, & plus d'une fois vaincu l'aſcendant; en troiſième cauſe, le dévouement de M. Coinci [commandant de diviſion,] dans cette partie à la cauſe

(1) *Archier, Granet, Pellicot, qui nommés à la législature, ainſi que je l'ai dit, donnèrent leur démiſſion, de membres du directoire, le 28 ſeptembre,*

comme aux principes des chiffonniers, dont il approuva très-nettement la révolte & les dispositions de guerre, ainsi que le choix qu'il avoit fait d'un aristocratre outré, pour lui confier la direction des travaux du siège, & le commandement général de la ville & de sa banlieue; en quatrième cause, la fameuse *proclamation-Délessart*, en date du 18 septembre 1791, proclamée & affichée dans Aix dès le 22; en cinquième cause, ce décret du 23 septembre, 1791, fruit hatif d'une discussion précipitée, qui n'eut pas d'autre base qu'un rapport fondé sur quelques écritures infidelles; la mission donnée ensuite au très-suspect M. Debourges; l'inconteſtable connivence, & le continuel appui du ministère; la supériorité du nombre & de toutes les sortes de moyens; en un mot, tout ce qu'on a déja vu dans mes observations, tout ce qui résulte de ce dernier paragraphe, tout ce qu'on peut encore facilement imaginer, explique assez le triomphe complet des *chiffonniers* sur les vrais patriotes. Tout ce qu'on a su, depuis, des suites de ce renversement de choses, ne doit pas étonner; le triomphe des méchans est déraisonnable & cruel, comme eux. Mais, sans doute, l'assemblée nationale jugera que cette extravagante barbarie a fait son cours. L'affaire d'Arles avoit été renvoyée aux deux comités unis de pétition & de surveillance. Un membre du comité des pétitions a déjà présenté un rapport, dont l'assemblée a ordonné l'impression & la distribution. Un membre du comité de surveillance prépare, sur le même objet, un travail qui est presque achevé. Plusieurs personnes sont inscrites à la page d'Arles sur le registre de la parole. Tous peuvent prendre communication des divers papiers, ayant trait à cet affaire, qui ont été successivement déposés aux comités. J'y

ai déposé moi-même le peu que j'avois écrit, dans le temps, sur la véritable cause & les étranges suites de nos troubles. J'ai dit également à ceux qui ont cru devoir me consulter, ce que je pensois de la disposition des esprits dans cette ville. Je répète ici, que dans toutes les hypothèses, & quelque détermination que prenne l'assemblée, relativement aux différentes demandes qui terminent le mémoire des commissaires-députés par les patriotes Monnaidiers, la ville d'Arles resteroit perdue pour le patriotisme, & verroit fuir encore ce qui peut y rester d'hommes fiers, sincérement attachés aux principes de la liberté & de l'égalité, si l'on n'y établissoit pas, pour le temps qui seroit jugé nécessaire, une garnison nombreuse de gardes nationales. Car c'est la sauve garde la plus sûre contre l'oppression: ce sont là les protecteurs naturels du civisme persécuté, & les vrais propagateurs des vérités constitutionnelles. Ils enhardiront à parler, ceux qui aiment à s'en entretenir, ils les feront insensiblement pénétrer dans l'esprit de quelques citoyens, trop peu instruits, & trop faciles à tromper. Leur présence seule produira le désabusement des uns, le désasservissement des autres, le retour des bons, le déliguement des *enrôlés*. Ainsi, quel que puisse être le décret définitif de l'assemblée nationale, je vote pour cette mesure, qui me paroît absolument indispensable, & sans laquelle toutes les autres seront sans effet, ou n'en auront qu'un mauvais. La ville d'Arles est aujourd'hui la ville de l'empire, qui a le plus besoin qu'un autre esprit se mêle à son esprit; or, l'on ne peut lui désirer & lui procurer un meilleur esprit que celui qu'y porteront des gardes-nationales. Cette opinion a toujours été la mienne; je le conseillois il y a neuf mois, & dès l'origine de nos troubles. Je n'ai pas varié depuis. Ce fut là mon premier mot, ce sera mon dernier.

Qu'il me ſoit permis d'y joindre une ſeule réflexion, relative à l'affligeante ſituation d'une contrée que cette ville avoiſine. On a beaucoup répété dans ces derniers temps, qu'il venoit de s'y commettre des crimes affreux ; cela eſt malheureuſement trop vrai. Cependant, il ſeroit aiſé de prouver, que cet horrible excès du déſeſpoir, dernière criſe d'une fièvre trop prolongée, n'eſt pas le GRAND CRIME, & que dans la révolution des deux Comtats, le forfait atroce, l'œuvre de ſcélérateſſe, n'eſt, ni dans les choſes, ni dans les perſonnes, où l'on a trop affecté de les montrer. Quoi qu'il en ſoit, & quelque opinion que l'on adopte à cet égard, il me paroît que les bons eſprits doivent arriver à un réſultat commun ſur les moyens à employer aujourd'hui..... de long troubles & des calamités déplorables ont, en quelque ſorte, décaractériſé l'excellent peuple de ce beau pays ; il faut rendre ce peuple à lui-même... il ne s'agit point d'exercer des vengeances, mais de calmer les haines, d'adoucir les irritations, de rapprocher tous les diſſentimens, de préparer la réconciliation des cœurs par celle des eſprits... il ne faut pas y aller punir les crimes paſſés ; il faut les faire oublier ; il faut, ſur-tout, empêcher qu'ils ne ſe réproduiſent.... il faut, en un mot, ſi l'on peut ainſi parler, ſe hâter d'y faire la clôture d'une révolution, que le mauvais côté de l'aſſemblée conſtituante, la cour & le miniſtère, ont ſi douloureuſement, ſi criminellement, ſi inhumainement entretenue & alimentée. Cette clôture eſt toute entière dans l'amniſtie générale, & l'organiſation de la choſe publique... Le reſte eſt l'œuvre du temps que tous les décrets imaginables n'accéléreroient pas.

P. A. ANTONELLE.